

PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 MARS 2026

adopté en séance du Conseil communal du 27 avril 2026

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 37.

LE CONSEIL,

Mme la Présidente excuse les absences de Mme LAMBERT et M. BEN ACHOUR ainsi que les retards de Mme SCHROUBEN, M. PRIVOT, Mme BEER, M. PIRON, Mme DARFOUFI, MM. EL HAJJAJI, DIALLO et AYDIN.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BEN ACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, ~~SCHROUBEN~~, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, ~~LAMBERT~~, NAJI, ORBAN, STOFFELS, ~~EL HAJJAJI~~, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, ~~PRIVOT~~, ESTEVEZ Y BARRANCO, ~~PIRON~~, ~~DARFOUFI~~, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, ~~DIALLO~~, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, ~~BEER~~, NYSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0083

**N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE
LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 2 MARS 2026 - Adoption - Avis
de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

A l'unanimité,

ADOPTÉ

le procès-verbal de sa séance du 2 mars 2026.

0084

**N° 02.- POLICE ADMINISTRATIVE - Règlements généraux de police coordonnés pour
la Zone de Police locale "Vesdre" - Modifications - Approbation - Avis de la
Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui motive le vote d'abstention de son
Groupe;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre;

Par 24 voix et 3 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- De modifier le titre XII relatif aux infractions relatives à l'arrêt et
au stationnement des règlements généraux de police coordonnés pour la Zone de
Police locale "Vesdre" concernant comme suit :

TITRE XII - DE L'ARRET ET DU STATIONNEMENT EN VOIE

PUBLIQUE

CHAPITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article 192 :

Conformément à l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement, modifié par l'arrêté royal du 14 janvier 2026 et renommé "arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions visées par l'article 3,3 de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales " et ses modifications subséquentes, et au regard du protocole d'accord établi entre le Procureur du Roi de Liège et les communes composant la zone de police locale Vesdre, les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement en dehors de l'autoroute font l'objet d'une amende administrative d'un montant fixe par catégorie infractionnelle, tel qu'établi par le Roi, que le fonctionnaire sanctionnateur ne pourra moduler.

Aucune mesure alternative ne pourra être proposée pour ces infractions.
Sauf indication contraire, les signaux du présent titre sont repris dans l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, et ses modifications ultérieures.

CHAPITRE II : DES INFRACTIONS DE PREMIERE CATEGORIE ET ASSIMILES

Article 193 :

Dans les zones résidentielles et dans les zones de rencontre, le stationnement est interdit sauf :

- aux emplacements qui sont délimités par des marques routières ou un revêtement de couleur différente et sur lesquels est reproduite la lettre "P";
- aux endroits où un signal routier l'autorise.

Article 194 :

Disposition abrogée.

Article 195 :

Dans les zones piétonnes, le stationnement est interdit.

Article 196 :

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être rangé à droite par rapport au sens de sa marche. Toutefois, si la chaussée est à sens unique, il peut être rangé de l'un ou de l'autre côté.

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être rangé :

- Hors de la chaussée sur l'accotement de plain-pied ou, en dehors des agglomérations, sur tout accotement;
- S'il s'agit d'un accotement que les piétons doivent emprunter, une bande praticable d'au moins un mètre cinquante de largeur doit être laissée à leur disposition du côté extérieur de la voie publique;
- Si l'accotement n'est pas suffisamment large, le véhicule en stationnement doit être rangé partiellement sur l'accotement et partiellement sur la chaussée;
- A défaut d'accotement praticable, le véhicule en stationnement doit être rangé sur la chaussée;
- Si l'accotement n'est pas suffisamment large, le véhicule à l'arrêt doit être rangé partiellement sur l'accotement et partiellement sur :
 - + la bande latérale
 - + la chaussée lorsqu'il n'y a pas de bande latérale.
- A défaut d'accotement praticable, le véhicule à l'arrêt doit être rangé sur :
 - + la bande latérale ou
 - + la chaussée lorsqu'il n'y a pas de bande latérale.

Article 197 :

Tout véhicule rangé totalement ou partiellement sur la chaussée doit être placé :

- à la plus grande distance possible de l'axe de la chaussée;
- parallèlement au bord de la chaussée, sauf aménagement particulier des lieux;
- en une seule file.

Les motocyclettes sans side-car ou remorque peuvent toutefois stationner perpendiculairement sur le côté de la chaussée pour autant qu'elles ne dépassent pas le marquage de stationnement indiqué.

Article 198 :

Les bicyclettes, les engins de déplacement et les cyclomoteurs à deux roues doivent être rangés en dehors de la chaussée et des bandes de stationnement visées à l'article 75.2 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique de telle manière qu'ils ne gênent pas ou ne rendent pas dangereuse la circulation des autres usagers, sauf aux endroits signalés conformément aux articles 70.2.1, 3°, f et 77.5, alinéa 2 de l'arrêté royal précité. Les engins de déplacement destinés aux personnes à mobilité réduite peuvent toujours être rangés hors de la chaussée et de ces bandes de stationnement.

Article 199 :

Les motocyclettes peuvent être rangées hors de la chaussée (trottoir) et les bandes de stationnement visées à l'article 75.2 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, de telle manière qu'elles ne gênent pas ou ne rendent pas dangereuse la circulation des autres usagers.

Article 200 :

Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, en particulier :

- 1° à 3 mètres ou plus mais à moins de 5 mètres de l'endroit où les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues sont obligés de quitter la piste cyclable pour circuler sur la chaussée ou de quitter la chaussée pour circuler sur la piste cyclable;
- 2° sur la chaussée à 3 mètres ou plus mais à moins de 5 mètres en deçà des passages pour piétons et des passages pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues;
- 3° aux abords des carrefours, à moins de 5 mètres du prolongement du bord le plus rapproché de la chaussée transversale, sauf réglementation locale;
- 4° à moins de 20 mètres en deçà des signaux lumineux de circulation placés aux carrefours, sauf réglementation locale;
- 5° à moins de 20 mètres en deçà des signaux lumineux de circulation placés en dehors des carrefours sauf pour les véhicules dont la hauteur, chargement compris ne dépasse pas 1,65 mètre, lorsque le bord inférieur de ces signaux se trouve à 2 mètres au moins au-dessus de la chaussée;
- 6° à moins de 20 mètres en deçà des signaux routiers sauf pour les véhicules dont la hauteur, chargement compris ne dépasse pas 1,65 mètre, lorsque le bord inférieur de ces signaux se trouve à 2 mètres au moins au-dessus de la chaussée.
- 7° sur les dispositifs surélevés, sauf réglementation locale.

Article 201 :

Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement :

- à moins de 1 mètre tant devant que derrière un autre véhicule à l'arrêt ou en stationnement et à tout endroit où le véhicule empêcherait l'accès à un autre véhicule ou son dégagement;
- à moins de 15 mètres de part et d'autre d'un panneau indiquant un arrêt d'autobus, de trolleybus ou de tram;
- devant les accès carrossables des propriétés, à l'exception des véhicules dont le signe d'immatriculation est reproduit lisiblement à ces accès;
- à tout endroit où le véhicule empêcherait l'accès à des emplacements de stationnement établis hors de la chaussée;
- en dehors des agglomérations sur la chaussée d'une voie publique pourvue du signal B9;
- sur la chaussée lorsque celle-ci est divisée en bandes de circulation, sauf aux endroits pourvus du signal E9a ou E9b;
- sur la chaussée, le long de la ligne discontinue de couleur jaune, prévue à l'article 75.1.2° de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
- sur les chaussées à deux sens de circulation, du côté opposé à celui où un autre véhicule est déjà à l'arrêt ou en stationnement, lorsque le croisement de deux autres véhicules en serait rendu malaisé;
- sur la chaussée centrale d'une voie publique comportant trois chaussées;
- en dehors des agglomérations, du côté gauche d'une chaussée d'une voie publique comportant deux chaussées ou sur le terre-plein séparant ces chaussées;

- sur les bandes latérales visées à l'article 75.3 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.

Article 202 :

Il est interdit de faire apparaître sur le disque des indications inexactes. Les indications du disque ne peuvent être modifiées avant que le véhicule n'ait quitté l'emplacement.

Article 203 :

Il est interdit de mettre en stationnement plus de vingt-quatre heures consécutives sur la voie publique des véhicules à moteur hors d'état de circuler et des remorques.

Article 204 :

Dans les agglomérations, il est interdit de mettre en stationnement sur la voie publique pendant plus de huit heures consécutives des véhicules automobiles et des remorques lorsque la masse maximale autorisée dépasse 7,5 tonnes, sauf aux endroits pourvus du signal E9a, E9c ou E9d.

Article 205 :

Il est interdit de mettre en stationnement sur la voie publique pendant plus de trois heures consécutives des véhicules publicitaires.

Article 206 :

Ne pas avoir apposé la carte spéciale visée à l'article 27.4.3. de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ou le document qui y est assimilé par l'article 27.4.1. du même arrêté sur la face interne du pare-brise, ou à défaut, sur la partie avant du véhicule mis en stationnement aux emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées.

Article 207 :

Ne pas respecter les signaux E1, E3, E5, E7 et de type E9 relatifs à l'arrêt et au stationnement.

Article 208 :

Ne pas respecter le signal E11.

Article 209 :

Il est interdit de s'arrêter et de stationner sur les marques au sol des îlots directionnels et des zones d'évitement.

Article 210 :

Ne pas respecter les marques de couleur blanche qui délimitent les emplacements que doivent occuper les véhicules, visées à l'article 77.5 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.

Article 211 :

Il est interdit de s'arrêter et de stationner sur les marques en damier composées de carrés blancs apposées sur le sol.

Article 212 :

Ne pas respecter les signaux C3 et F103.

Ne pas respecter le signal F111, sauf en ce qui concerne la limitation de vitesse.

CHAPITRE III : DES INFRACTIONS DE DEUXIEME CATEGORIE

Article 213 :

Disposition abrogée.

Article 214 :

Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, notamment :

- sur les trottoirs et, dans les agglomérations, sur les accotements en saillie, sauf réglementation locale;
- sur les pistes cyclables et à moins de 3 mètres de l'endroit où les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues sont obligés de quitter la piste cyclable pour circuler sur la chaussée ou de quitter la chaussée pour circuler sur la piste cyclable;

- sur les passages pour piétons, sur les passages pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues et sur la chaussée à moins de 3 mètres en deçà de ces passages;
- sur la chaussée, dans les passages inférieurs, dans les tunnels et sauf réglementation locale, sous les ponts;
- sur la chaussée à proximité du sommet d'une côte et dans un virage lorsque la visibilité est insuffisante.

Article 215 :

Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement :

- aux endroits où les piétons et les cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues doivent emprunter la chaussée pour contourner un obstacle;
- aux endroits où le passage des véhicules sur rails serait entravé;
- lorsque la largeur du passage libre sur la chaussée serait réduite à moins de 3 mètres.

Article 216 :

Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement aux emplacements de stationnement signalés comme prévu à l'article 70.2.1.3° c de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, sauf pour les véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte spéciale visée à l'article 27.4.1 ou 27.4.3 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.

Article 217 :

Disposition abrogée.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au Ministre qui a l'Intérieur dans ses attributions et à la Zone de Police "Vesdre".

0085

N° 03.- POLICE ADMINISTRATIVE - Placement d'une caméra de surveillance à l'école communale du Nord (D056/2025) - Avis du Chef de Corps de la Zone de Police "Vesdre" et analyse de conformité et d'impact - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le placement d'une caméra de surveillance à l'école du Nord, implantation rue des Prairies 8 à 4800 Verviers.

Art. 2.- De transmettre copie de la présente délibération à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 3.- Le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

0086

N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue du Parc - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- De modifier les mesures de circulation et de stationnement en vigueur dans la rue du Parc, en particulier l'article 3 relatif à l'arrêt et au stationnement (signaux routiers).

Rue du Parc :

1. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler rue du Parc, depuis la rue Herla vers la rue de la Marne, sauf pour les bus et/ou taxis.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 complétés par la mention BUS / Taxis et un signal F17 dans le sens autorisé.

2. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité juste après l'entrée du CHR.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 2.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

3. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- L'arrêt et le stationnement sont interdits, côté impair, depuis la fin du bâtiment du CHR jusqu'à devant le n° 27;

La mesure sera matérialisée par des signaux E3.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées en face du CHR depuis le passage piéton jusqu'en face de la sortie du CHR, sur plusieurs places en épi;

Les mesures sont matérialisées par des signaux E9a + XC « 6m » + Type VIId.

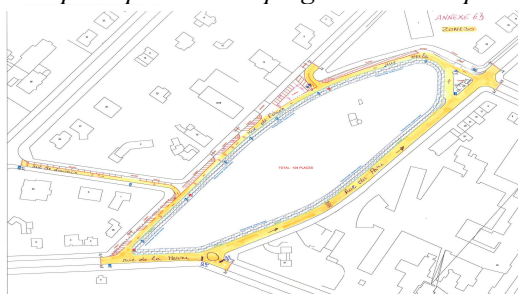
- Le stationnement est réservé aux taxis, sur le premier emplacement en épi après la sortie du CHR.

La mesure est matérialisée par un signal E9a complété d'un additionnel portant la mention "Taxis".

4. Voies publiques à statut spécial

Une zone 30 est réalisée conformément au plan ci-dessous.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b éventuellement complétés par un marquage au sol adéquat.



Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux, à la Zone de Police Vesdre, à la Zone de Secours ainsi qu'aux différents opérateurs GPS.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation et des marquages adéquats.

0087

N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Esplanade de la Grâce - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

DECIDE:

Art. 1.- De modifier les mesures de circulation et de stationnement en vigueur dans l'esplanade de la Grâce, en particulier l'article 3 relatif à l'arrêt et au stationnement (signaux routiers).

Esplanade de la Grâce :

1. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler dans le sens horloger autour du bâtiment n° 1.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

2. Canalisation de la circulation

- Des passages pour piétons sont délimités conformément aux plans annexés.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

- La chaussée est divisée en 2 bandes de circulation à son carrefour avec la rue de la Douane.

La mesure est matérialisée par le tracé de lignes blanches continues.

- Des flèches de sélection sont établies à l'approche du carrefour avec la rue de la Douane.

La mesure est matérialisée par des signaux F13 et les marques de couleur blanche tracées conformément à l'article 77.1. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

3. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit sur 15 mètres, à hauteur des poubelles enterrées.

La mesure est matérialisée par le signal E1.

- Le stationnement est réservé aux taxis, à proximité de l'entrée du centre commercial Crescendo,

La mesure est matérialisée par un signal E9a complété d'un additionnel portant la mention "Taxis".

4. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur est délimitée, à droite de la chaussée, parallèlement au trottoir à gauche et à droite du bâtiment n°1.

La mesure est matérialisée par une ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux, à la Zone de Police Vesdre, à la Zone de Secours ainsi qu'aux différents opérateurs GPS.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation et des marquages adéquats.

0088

N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue de Stembert - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- De modifier les mesures de circulation et de stationnement en vigueur dans la rue de Stembert, en particulier le point B de l'article 1, relatif à la division de la chaussée en trois bandes de circulation, à l'approche du carrefour à feux.

Rue de Stembert :

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler dans le sens et sur son tronçon compris depuis l'immeuble n° 2 jusqu'à l'immeuble n° 90, sauf pour les cyclistes.

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

- L'accès est interdit, excepté desserte locale, entre l'établissement d'accueil collectif « la crèche Kangourou » et la voirie principale.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau « Excepté desserte locale ».

B. Canalisation de la circulation

- Un îlot directionnel est établi à son carrefour avec la rue des Wallons à hauteur des immeubles n° 153 et 155;
- Un îlot directionnel est établi à son carrefour avec la rue des Wallons à hauteur des immeubles n° 177 à 167.

Ces mesures sont matérialisées par une construction en saillie et des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

- **En approche du carrefour à feux, la chaussée est divisée en 3 bandes de circulation, conformément au plan 1 repris en annexe.**
- La chaussée est divisée en deux bandes de circulation depuis le n° 262 jusqu'au n° 98.

Cette mesure est matérialisée par le tracé de lignes blanches continues et discontinues.

- Une zone d'évitement est tracée côté impair, à la fin de la bande de stationnement le long des immeubles n° 163 et 165;
- Une zone d'évitement est tracée côté impair, au début de la bande de stationnement à hauteur de l'immeuble n° 245.

Cette mesure est matérialisée par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. du même A.R.

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 90;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 98;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 149;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 165;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 262 (au front de l'inflexion de la bordure).

Cette mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit côté pair, de l'immeuble n° 2 jusqu'à la mitoyenneté des immeubles n° 30 et 32;
- Le stationnement est interdit côté impair, de la mitoyenneté 17-19 jusqu'à l'immeuble n° 35;
- Le stationnement est interdit côté pair, de l'immeuble n° 50 jusqu'à l'immeuble n° 80;
- Le stationnement est interdit côté impair, de l'immeuble n° 73 jusqu'à l'immeuble n° 81.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 120;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 148;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 175;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 187;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 239.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation de courte distance avec la mention « 6 m ».

- Le stationnement est réservé aux autocars, côté pair, de l'immeuble n° 90 jusqu'à la fin de la zone encochée.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9d ainsi que les additionnels adéquats

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir, côté pair, du n° 98 au n° 176;
- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir, côté impair, du n° 177 au n° 243;
- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir, côté impair (face à l'ancienne caserne) du n° 251 à l'arrêt de bus existant.

Cette mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

E. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 est réalisée conformément au plan 2 repris en annexe.
Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b.
- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan 3 repris en annexe.

Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 et F4b.

Art. 2.- D'approuver la version consolidée du règlement relatif à la rue de Stembert.

Art. 3.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Le présent règlement pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 4.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux, à la Zone de Police Vesdre ainsi qu'aux TEC.

Art. 5.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par les marquages adéquats.

0089

N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue de la Coopération - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

DECIDE:

Art. 1.- De modifier les mesures de circulation et de stationnement en vigueur dans la rue de la Coopération, seules les mesures reprises en caractères gras ci-après font l'objet de cet arrêté, les autres mesures étant déjà réglementées.

Rue de la Coopération :

A. Interdictions et restrictions de circulation

- **Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, de son carrefour avec la rue des Combattants vers son carrefour avec la rue Thier du Tilleul.**

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 et le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

B. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir, conformément au plan annexé.

Cette mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art. 2.- D'approuver la version consolidée du règlement relatif à la rue de la Coopération.

Art. 3.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Le présent règlement pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 4.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux, à la Zone de Police Vesdre ainsi qu'aux TEC.

Art. 5.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par les marquages adéquats.

0090

N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue des Combattants - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- De modifier les mesures de circulation et de stationnement en vigueur dans la rue des Combattants, seules les mesures reprises en caractères gras ci-après font l'objet de cet arrêté, les autres mesures étant déjà réglementées.

Rue des Combattants :

A. Interdictions et restrictions de circulation

- **Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, sur son tronçon et dans le sens compris entre la rue Thier du Tilleul et la rue de la Coopération.**

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 et le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue Bériveau vers la rue de la Chapelle.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Canalisation de la circulation

- La chaussée est divisée en 2 bandes de circulation depuis son carrefour avec la rue Bériveau jusqu'à son intersection avec la rue Pilate, par une ligne discontinue dans la ligne droite et par une ligne continue dans la courbe.
- La chaussée est divisée en 3 bandes de circulation depuis son carrefour avec la rue Pilate jusqu'à son insertion avec la rue Belle-Vue.
- La chaussée est divisée en 2 bandes de circulation, conformément au plan 2 repris en annexe.

Ces mesures sont matérialisées par le tracé de lignes blanches continues et discontinues.

- Un îlot directionnel est établi à hauteur de son carrefour avec la rue Bériveau.

Cette mesure est matérialisée par marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

- Une zone d'évitement striée centrale est tracée juste avant son carrefour avec la rue Pilate.
- Une zone d'évitement striée est tracée à la fin de la bande de stationnement côté impair, depuis le n° 95 jusqu'à son carrefour avec la rue Pilate.
- Une zone d'évitement striée centrale est tracée juste après la bande de circulation permettant de tourner à gauche vers la rue Belle-Vue.
- Des zones d'évitement striées sont tracées de part et d'autre de la bande de stationnement située, côté impair, juste avant l'habitation n° 33.

Ces mesures sont matérialisées par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

- Des flèches de sélection sont tracées à l'approche de son intersection avec la rue Belle-Vue.

Cette mesure est matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'art. 77.1. de l'A.R.

C. Régime de priorité de circulation

- La priorité de passage est conférée par le signal B21, à hauteur de la chicane de stationnement située juste avant l'habitation n° 33, dans le sens Verviers-Lambermont.

Les conducteurs tenus de céder le passage en sont informés par un signal B19.

D. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, juste avant son intersection avec la rue Bériveau, de 7 h à 11 h 30, sur 15 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E3, complétés par d'un panneau additionnel faisant mention des horaires, d'un additionnel "pictogramme manutentionnaire", ainsi que par un type xc.

- Le stationnement est autorisé à tous les conducteurs du côté impair, du n° 21 au 31.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9a, complétés par des flèches de début et de fin de réglementation et éventuellement de doubles flèches.

- Le stationnement est obligatoire, côté pair, sur l'accotement sur son tronçon compris entre la rue Pilate et la rue Belle-Vue.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9e.

E. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir, après son intersection avec la rue de la Chapelle jusqu'avant son intersection avec la rue Bériveau, côté pair.
- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée, côté impair, parallèlement au trottoir, depuis la rue Belle-Vue jusqu'à la rue Pilate.
- Une bande de stationnement de 2 m de largeur est délimitée sur la chaussée, côté impair, juste avant l'habitation n° 33.
- Une bande de stationnement de 2 m de largeur est délimitée sur la chaussée, conformément au plan 1 repris en annexe.

Ces mesures sont matérialisées par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2. de l'A.R.

Art. 2.- D'approuver la version consolidée du règlement relatif à la rue des Combattants.

Art. 3.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Le présent règlement pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 4.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux, à la Zone de Police "Vesdre" ainsi qu'aux TEC.

Art. 5.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par les marquages adéquats.

0091

N° 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Thier du Tilleul - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De modifier les mesures de circulation et de stationnement en vigueur dans la rue Thier du Tilleul, seules les mesures reprises en caractères gras ci-après font l'objet de cet arrêté, les autres mesures étant déjà réglementées.

Rue Thier du Tilleul :

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, de son carrefour avec la rue Saint-Bernard vers la rue des Combattants.

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 et le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

B. Canalisation de la circulation

- Une zone d'évitement striée est établie :
 - A son carrefour avec la rue des Combattants,
 - A son carrefour avec la rue de la Coopération.

Cette mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

C. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir, conformément au plan annexé.

Cette mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art. 2.- D'approuver la version consolidée du règlement relatif à la rue Thier du Tilleul.

Art. 3.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Le présent règlement pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 4.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux, à la Zone de Police Vesdre ainsi qu'aux TEC.

Art. 5.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par les marquages adéquats.

0092

N° 10.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Globalisation - Rue des Foxhalles - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De modifier les mesures de circulation et de stationnement en vigueur dans la rue des Foxhalles, seules les mesures reprises en caractères gras ci-après font l'objet de cet arrêté, les autres mesures étant déjà réglementées

Rue des Foxhalles :

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler, depuis la rue de Hodimont vers la rue de Dison.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue de Dison.
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue de Hodimont.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit du côté pair.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité de l'immeuble n° 3.
- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°55.**

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a complétés du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6m".

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit de part et d'autre de l'entrée de garage du n° 56.

Cette mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

E. Arrêt et stationnement (marques routières)

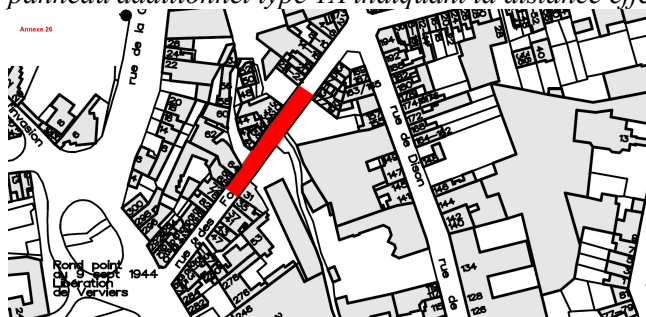
- Le stationnement est interdit de part et d'autre du garage sis au n° 21, sur 1m50.

Cette mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

F. Voies publiques à statut spécial.

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan ci-dessous.

Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective) et F4b.



Rue du Prince

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler, depuis la rue Marie-Henriette vers la rue de l'Epargne.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Canalisation de la circulation

- Une zone d'évitement striée est tracée à son carrefour avec la rue Marie-Henriette.

Cette mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à hauteur de la mitoyenneté 6-8.**
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité de l'immeuble n° 11.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité de l'immeuble n° 47.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité de l'immeuble n° 53.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a complétés du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6m".

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit de part et d'autre de l'entrée de garage du n° 56.

Cette mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir; d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0094

N° 12.- INTERCOMMUNALES - ENODIA, S.C. - Mandature 2025-2030 - Désignation d'un délégué de la Ville à l'Assemblée générale en remplacement d'un délégué démissionnaire - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

DESIGNE

M. Didier NYSSSEN, Conseiller communal, en qualité de délégué de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ENODIA, S.C., en remplacement de M. DELTOUR Amaury, démissionnaire.

0095

N° 13.- INTERCOMMUNALES - A.I.D.E., S.C.R.L. - Mandature 2025-2030 - Désignation d'un délégué de la Ville à l'Assemblée générale en remplacement d'un délégué démissionnaire - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

DESIGNE

M. Didier NYSSSEN, Conseiller communal, en qualité de délégué de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale A.I.D.E., S.C.R.L. en remplacement de M. DELTOUR Amaury, démissionnaire.

0096

N° 14.- VOIRIE - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Intervention de la S.P.G.E. dans le coût des travaux d'égouttage - Prise en charge des frais d'études - Convention entre la S.P.G.E., l'A.I.D.E. et la Ville de Verviers - Avenant - Modification - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui estime que ce point confirme que le montant d'intervention de la R.W. pour 31.641.000 € est largement inférieure à ce que la Ville souhaitait recevoir. Il se demande si on peut considérer que la Ville assumera le coût des travaux supplémentaires ?

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui précise que l'ensemble des voiries sont retenues ce qui lève l'inquiétude de l'avenant précédent;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Art. 1.- De modifier sa décision du 30 juin 2025 et d'adopter l'avenant à la convention entre la S.P.G.E., l'A.I.D.E. et la Ville de Verviers relative à la réfection des égouts en suite des inondations de juillet 2021, actualisé et approuvé par le Comité de Direction de la S.P.G.E., en sa séance du 16 octobre 2025.

Art. 2.- Pour le surplus, de confirmer les termes de sa délibération du 30 juin 2025.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BEN ACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, ~~LAMBERT~~, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, ~~PRIVOT~~, ESTEVEZ Y BARRANCO, ~~PIRON~~, ~~DARFOUFI~~, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, ~~BEER~~, NYSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0097

N° 15.- INONDATIONS 2021 - Programme de Développement durable des Quartiers - Marché de démolition de 5 sites (Promenade des Récollets n° 1 à 25, rues Saucy n° 1 à 9, de Jalhay n° 6, Francval n° 2 à 12 et Francmont n° 10 à 28) - Projet - Fixation des conditions de marché - Avis de la section de M. LOFFET, Echevin

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2025-070 et le montant estimé du marché "PDDQ - Marché de démolition de 5 sites (Promenade des Récollets 1 à 25, rue Saucy 1 à 9, rue de Jalhay 6, rue Francval 2 à 12 et rue Francmont 10-28)", établi par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 702.160,00 € hors TVA ou 849.613,60 €, 21 % TVA comprise (147.453,60 € TVA cocontractant)

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget initial extraordinaire de l'exercice 2026, article 14010/712-56 (n° de projet 20230017), sous réserve d'approbation de l'Autorité de Tutelle) qui sera financé par emprunt et subsides.

0098

N° 16.- Etude hydrologique et hydraulique du bassin de Mangombroux et étude de faisabilité d'aménagements pour lutter contre les inondations - Avenant 1 - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévisibles - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE (voir annexe page 32);

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin;

A l'unanimité,

ADMET

la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures.

0099

N° 17.- VOIRIE - Cité du Cardinal Cardijn - Parcelle cadastrée 9ème Division, Section B, n° 398N3 - Versement de la voirie dans le domaine public communal - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

de verser dans le domaine public communal la voirie cadastrée 9ème Division, Section B, n° 398N3.

0100

N° 18.- PROGRAMME FEDER/FTJ Wallonie 2021-2027 - Réhabilitation globale et rénovation énergétique du Grand Bazar en Cité administrative- Modifications - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin

A l'unanimité,

RETIRE

le point de l'ordre du jour de la présente séance.

0101

N° 19.- ÉCLAIRAGE PUBLIC - Rue Henri Hurard - Remplacement de 4 candélabres dangereux - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité,

ADMET

la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BEN ACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, ~~LAMBERT~~, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, ~~PRIVOT~~, ESTEVEZ Y BARRANCO, ~~PIRON~~, ~~DARFOUFI~~, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0102

N° 20.- GESTION IMMOBILIERE - Terrain sis rue Henri Leclercq (179V) appartenant à la SPI - Bail emphytéotique - Décision de principe - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui motive l'abstention de son Groupe;

Par 27 voix et 4 abstentions,

DECIDE :

- d'approuver la décision de principe visant à conclure un bail emphytéotique portant sur le terrain appartenant à SPI sis rue Henri Leclercq, cadastré 4ème division, section B, n° 179V d'une contenance de 3.738 m² à des fins de stockage au prix de 34.74 €/m² pour le terrain et 10.05 €/m² pour les zones de talus;
- d'approuver l'utilité publique de cette opération;
- d'approuver la désignation du S.P.W. C.A.I. pour rédiger le projet d'acte;
- d'approuver le financement par emprunt; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2026 non encore approuvé par les Autorités de tutelle, sous l'allocation 104/711-56 20260009.

0103

N° 21.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - "Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) (D.U.S.)" - Modification - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité,

MODIFIE

à la date du 30 mars 2026, la convention de mise à disposition de personnel au sein du « Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) (D.U.S.) », convention prenant fin le 31 décembre de l'année pour laquelle la Ville reçoit une subvention régionale pour la mise en œuvre de son Plan de Cohésion Sociale mais se renouvelle tacitement pour autant qu'elle reste liée à la réalisation dudit Plan approuvé par le Gouvernement wallon. En tout état de cause, cette convention de mise à disposition prend fin au plus tard le 31 mars 2031;

DECIDE :

- d'accorder son aide au « Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) (D.U.S.) » sous forme de mise à disposition de personnel et estimé à 55.450,35 € pour une année complète;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €.

0104

N° 22.- CULTURE- Budget communal 2026 - Subventions - Octroi d'un subside numéraire - Société du Cabinet littéraire, A.S.B.L. - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

Par 27 voix et 4 abstentions,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 220,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Société du Cabinet littéraire" pour l'organisation d'un concours d'expression scénique à l'attention des écoles primaires de Verviers;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Société du Cabinet littéraire" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées ;
- de demander à l'association de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BENACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, ~~LAMBERT~~, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, ~~PRIVOT~~, ESTEVEZ Y BARRANCO, ~~PIRON~~, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, NYSSSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0105

N° 23.- BIBLIOTHEQUE - Révision du règlement d'ordre intérieur - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin..

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui se demande si le prix sera indexé annuellement ? Il motive l'abstention de son Groupe;

Par 28 voix et 4 abstentions,

APPROUVE

le nouveau règlement d'ordre intérieur de la Bibliothèque.

- 0106** **N° 24.- PARTICIPATION CITOYENNE - Institution d'un service de médiation communale (S.M.C.) - Convention avec le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.**
A l'unanimité,
DECIDE
d'adopter la convention de partenariat et le règlement communal entre le médiateur commun à la communauté française et la Région wallonne et la Ville de Verviers.
- 0107** **N° 25.- VELO CLUB ARDENNES - Challenge de cyclo-cross Henri Bernsberg - Accord de collaboration tripartite - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**
Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE , qui estime que l'initiative est très positive et respectueuse de la nature. Il s'interroge sur l'existence de contacts avec le potentiel investisseur du futur projet à l'étude à proximité des Tourelles à Petit-Rechain. Il souhaite que l'on pérennise le challenge (voir annexe pages 32 & 33);
A l'unanimité,
APPROUVE :
l'accord de collaboration tripartite, ci-joint, pour 5 ans relatif à l'organisation d'une manche de cyclo-cross du challenge Henri Bernsberg au domaine des Tourelles.
- 0108** **N° 26.- LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Comptes 2025 et rapport d'activités 2025 - Approbation et attestation de conformité de l'utilisation des subsides - Avis de Section de Mme OZER, Echevine.**
Par 28 voix et 4 abstentions,
ATTESTE
de ce que le subside octroyé, au vu de l'analyse des comptes et bilan de l'exercice 2025 et du rapport d'activités, a été utilisé conformément aux fins pour lesquelles il a été octroyé.
- 0109** **N° 27.- LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Octroi d'une subvention communale - Budget 2026 - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**
A l'unanimité,
ATTESTE
de la conformité de l'utilisation des subsides sur base du budget 2026 de La Maison Verviétoise des Sports, A.S.B.L.
- 0110** **N° 28.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Notification du subside "Article 20" pour 2026 - Prolongation des conventions "Article 20" pour 2026 - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**
PREND ACTE
du renouvellement du subside "Article 20", d'un montant de 34.577,30 €, pour 2026;
A l'unanimité,
DECIDE :
 - d'approuver la prolongation des conventions "Article 20" initialement établies jusqu'au 31 décembre 2025 (C.C. du 27 janvier 2020), en portant leur validité jusqu'au 31 décembre 2026, par la voie d'un avenant;
 - d'autoriser la signature des avenants, et leur prise de connaissance par les associations concernées.

- 0111 N° 29.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Rapports financiers (P.C.S. & Article 20) 2025 et modifications du Plan 2026 - Approbation - Avis de la section de Mme OZER, Echevine.**
A l'unanimité,
 DECIDE :
 Art. 1.- D'approuver les rapports financiers 2025 pour le PCS et l'Article 20.
 Art. 2.- De marquer accord sur l'envoi des rapports financiers (P.C.S. & Article 20) du P.C.S., par voie électronique, à la Direction de la Cohésion Sociale (D.I.C.S.).
 Art. 3.- De transmettre ces rapports financiers à la Direction de la Cohésion Sociale (D.I.C.S.), par voie numérisée, au plus tard, pour le 30 juin 2026.
- 0012 N° 30.- ENSEIGNEMENT MATERNEL - Organisation - Ouverture de trois demi-classes aux écoles communales du Centre, de Hodimont et de Lambermont - Prise d'acte.**
 PREND ACTE
 de l'ouverture de trois demi-classes maternelles supplémentaires aux écoles communales du Centre, de Hodimont et de Lambermont à partir du 16 mars 2026.
- 0113 N° 31.- ENSEIGNEMENT SPÉCIALISE - Pôle territorial - École siège Maurice Heuse - Appel à candidatures - Personnel pluridisciplinaire et constitution d'une réserve de recrutement pour l'année scolaire 2026-2027 - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.**
A l'unanimité,
 DECIDE :
 Art. 1.- De marquer son accord sur :
 - l'appel à candidatures pour le personnel pluridisciplinaire ainsi que pour la constitution d'une réserve de recrutement pour l'année 2026-2027;
 - la publication de l'appel via les sites et pages Facebook de la Ville et des écoles ainsi que via la communication interne au sein des écoles;
 - la publication de l'appel via le site et la page Facebook du C.E.C.P.
 Art. 2.- De fixer la composition du jury, à savoir :
 - l'Échevin en charge de l'Instruction;
 - la Coordinatrice de l'enseignement communal;
 - la Direction de l'École et du Pôle Maurice Heuse;
 - les Coordinatrices du Pôle Maurice Heuse.
- 0014 N° 32.- ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE - Projet des accueils extra-scolaires de l'EFC et R.O.I. y attenant - Modifications - Dossier reproduit - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.**
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui estime que le temps de midi est important pour les enfants, tant pour se nourrir que pour se sociabiliser. Il regrette la réduction du temps de midi qu'il considère comme injuste. Il estime que le temps de midi est du temps scolaire qui devrait être subsidié. Il se demande si ce tarif sera soumis aux règles du Plan Oxygène et, par-là, si les tarifs seront indexés ?
Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui s'interroge sur l'impact vis-à-vis des enseignants mais aussi sur l'impact financier pour la Ville ?
Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin, qui estime qu'il s'agit d'une modernisation de l'activité scolaire. Il n'y aura pas d'augmentation du tarif pour les parents et, par rapport au corps enseignants, ces derniers sont demandeurs de cette réforme;
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui estime que l'Echevin ne répond pas à la question. Il demande que le Collège précise le point relatif à l'indexation ou non du tarif pour les parents;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui a compris qu'il n'y aurait pas d'indexation du tarif pour les parents;
Par 26 voix contre 4 et 2 abstentions,

ARRETE :

- le projet d'Accueil extrascolaire des écoles d'enseignement fondamental de la Ville de Verviers;
- le R.O.I. qui affère aux accueils extrascolaires des écoles d'enseignement fondamental de la Ville de Verviers.

0115 N° 33.- PLAN DE PREVENTION - Plan stratégique de Sécurité et de Prévention 2026 - Prolongation sans modification du plan 2014-2017 - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui regrette la précarité des prolongations;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui confirme les inquiétudes et fait état de nombreuses implications de terrain en l'absence d'actualisation;

Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin, qui s'inquiète également de la précarité actuelle de ce plan qui est figé et prolongé d'année en année;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui regrette vivement cette situation;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui voit les effets des politiques sur le terrain. Il estime qu'il faut faire une évaluation des moyens du plan de prévention;

Par 26 voix et 6 absentions,

DECIDE

d'approuver la prolongation du Plan stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 sans modification pour l'année 2026.

0116 N° 34.- INTERCULTURALITÉ - Festival Libertad 2026 - Convention de partenariat - Adoption - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

d'adopter la convention de partenariat pour l'organisation du Festival Libertad 2026 entre la Ville et ses partenaires.

0117 N° 35.- INTERCULTURALITÉ - Festival Libertad 2026 - Conventions de sponsoring et de partenariat de soutien - Adoption - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

d'adopter les conventions de sponsoring et de partenariat pour l'organisation du Festival Libertad 2026 entre la Ville et la Loterie Nationale, la FGTB, Lire et Ecrire, Green Construct, Atelier Delgoffe, Setis, Solidaris, Luminus, le MOC et la CGSP.

0118 N° 36.- FINANCES - Donation à la Ville de Verviers - Acceptation - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

A l'unanimité,

APPROUVE

l'acceptation de la succession de M. PIRENNE Charles décédé à Verviers le 08 novembre 2025.

0119 N° 37.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Redevance applicable aux utilisateurs de la bibliothèque communale - Règlement - Exercices 2026-2031 - Arrêt - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui dépose un amendement en séance (voir annexe page 35). Il se demande où est la différence entre le prix pratiqué ici et celui des garderies scolaires ou les tarifs ne seront pas indexés ?

Entendu la réponse de Mme RAXHON, Echevine, qui précise que ce point permet davantage de cohérence en matière de gestion des droits à percevoir. La convention avec le C.R.A.C. impose une indexation des redevances et taxes, ce que nous faisons. Le prix des garderies scolaires n'est pas une redevance. En ce qui concerne l'amendement, elle estime qu'il ne faut pas le voter car cela sera difficile à mettre en œuvre;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui propose le report du point à discuter en Section;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT;

A l'unanimité,

REPORTE

le présent point.

0120

N° 38.- CULTES - Église Saint-Hubert - Compte 2025 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Échevine.

Par 28 voix et 4 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte 2025 de la fabrique de l'église Saint-Hubert présentant le résultat suivant :

Recettes ordinaires totales	22.197,89
- dont une intervention communale ordinaire de	9.751,21
Recettes extraordinaires totales	15.053,76
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	10.961,76
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	12.900,35
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.939,36
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.092,00
Recettes totales	37.251,65
Dépenses totales	31.931,71
Résultat comptable	5.319,94

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique d'église Saint-Hubert ainsi qu'au Chef diocésain de l'Évêché de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0121

N° 39.- CULTES - Église Saint-Roch - Compte 2025 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Échevine.

Par 28 voix et 4 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte 2025 de la fabrique de l'église Saint-Roch présentant le résultat suivant :

Recettes ordinaires totales	13.651,80
- dont une intervention communale ordinaire de	0,00
Recettes extraordinaires totales	2.375,03
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00
- dont un subside extraordinaire de la commune de	2.358,63
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.813,88
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.796,30
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.358,63
Recettes totales	16.026,83
Dépenses totales	15.968,81
Résultat comptable	58,02

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique d'église Saint-Roch, au Conseil communal de Theux ainsi qu'au Chef diocésain de l'Évêché de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0122

N° 40.- CULTES - Église Saint-Nicolas - Budget 2026 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Échevine.

Par 28 voix et 4 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la modification budgétaire n° 1 apportée au budget 2026 de la fabrique de l'église Saint-Nicolas présentant le résultat suivant :

	Montants antérieurs	Majoration	Diminution	Nouveaux montants
Recettes	58.920,64	146.111,51		- 205.032,15
Art. 25 : Intervention communale extraordinaire	0,00	+146.111,51		- 146.111,51
Dépenses	58.920,64	146.111,51		- 205.032,15
Art. 56 : Grosse réparation, construction de l'église	0,00	+146.111,51		- 146.111,51

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Nicolas ainsi qu'au Chef diocésain de l'Évêché de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BEN ACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSSSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

*** POINTS INSCRITS PAR LES CONSEILLERS ***

Regroupements du point n° 40^A et des questions orales n° 02 et 07.

0123

N° 40^A.- Dysfonctionnements du dispositif ANPR dans le piétonnier - Demande de clarification et proposition de création d'une commission spéciale - Point inscrit à la demande du Groupe L.R.V..

02. Question orale de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, concernant la mise à l'arrêt de caméras ANPR dans le piétonniers.

07. Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO : "Légalité des caméras ANPR à Verviers et la verbalisation des citoyens".

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe pages 36 à 39);

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE (voir annexe page 40);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe pages 41 & 42)

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre, qui estime, en conclusion que les problèmes sont minimes et seront rapidement résolus. Il ajoute que la gestion apaise le piétonnier au niveau de sa fréquentation qui en plus a été muni d'un parking juste à côté, ce qui permet de se stationner très près du piétonnier. On règle les problèmes liés à l'utilisation du piétonnier sans avoir l'intention de faire recette financière mais en permettant une gestion harmonieuse de cet espace. Il estime que l'équilibre est bon et il regrette la médiatisation à outrance de cette question;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui estime que les précisions du Bourgmestre ne sont pas suffisamment formalisées, chiffrées ou identifiées. Il est surpris par le cheminement et la validation du processus dans ce cadre;

Entendu l'intervention de M. ORBAN qui estime que les réponses du Bourgmestre sont sages;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui estime que la réponse du Bourgmestre suscite beaucoup de questions supplémentaires. Il conclut en demandant au Collège d'améliorer l'état du revêtement du nouveau parking situé à proximité du piétonnier;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui s'interroge sur le coût réel de cette problématique tout en soulignant que la prévention et la sécurité priment. Il demande des précisions sur ce point;

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre qui propose une présentation complète lors de sa Section du Bourgmestre avant le Conseil d'avril afin d'éclairer les membres du Conseil;

Entendu les interventions de MM. EL HAJJAJI, SCHONBRODT et BREUWER qui adhèrent à cette proposition tout en demandant une communication externe pour permettre une transparence totale;

A l'unanimité,

RETIRE

le point de l'ordre du jour de la présente séance.

0124

N° 40^B.- Motion relative à la gestion, à la transparence financière et à la trajectoire budgétaire de la Régie communale autonome Synergis - Point inscrit à la demande du Groupe L.R.V.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe pages 43 à 46)

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui estime que l'amateurisme est systématique à SYNERGIS. Le refus de la Majorité d'auditer la R.C.A. est un signe. Il estime que le contrôle public de SYNERGIS est nécessaire;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE (voir annexe page 33);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui estime qu'il est indispensable de réaliser un audit à la R.C.A.;

Entendu la réponse de M. STOFFELS, Chef de Groupe ENSEMBLE VERVIERS (voir annexe pages 47 & 48);

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre, qui estime que chaque débat doit avoir lieu dans le cadre qui est le sien et pas en dehors d'un cadre légal strictement défini. Il estime qu'il n'est pas opportun de créer des commissions spéciales dans la mesure où le débat existe déjà dans un cadre légal relevant du C.D.L.D.;

Entendu les interventions de MM. BREUWER, SCHONBRODT, EL HAJJAJI et ORBAN;

Vote par appel nominal;

Par 11 voix pour contre 24,

REJETTE

la délibération proposée par le Groupe L.R.V.

M. DEGEY, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BEN ACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN, Conseiller(ère)s;
M. DEMOLIN, Directeur général.

0125

N° 40^C.- Motion visant à garantir le soutien de la Ville de Verviers aux Ecoles de Devoirs et à renoncer à la diminution des subventions communales - Point inscrit à la demande du Groupe ECOLO.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe pages 49 à 52);

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui soutient la proposition du Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui rappelle que le budget de 2026 a prévu initialement ces inscriptions budgétaires (voir annexe page 34);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui attire l'attention du Conseil sur un point spécifique à savoir que le travail de ces écoles est déjà une économie pour la Ville puisqu'elles agissent par défaut de politique communale en la matière;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui regrette la position du Collège car l'impact social de la restriction budgétaire est très important sur les Ecoles de devoirs;

Entendu les interventions de MM. ORBAN et SCHONBRODT;

Vote par appel nominal;

Par 11 voix pour contre 23,

REJETTE

la délibération proposée par le Groupe ECOLO.

M. DEGEY, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BEN ACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN, Conseiller(ère)s;
M. DEMOLIN, Directeur général.

0126

N° 40^D.- Motion visant à refuser toute hausse des additionnels communaux et à engager leur réduction ciblée - Point inscrit à la demande du Groupe L.R.V.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe pages 53 à 44);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre, qui rappelle que le budget a été voté voici à peine un mois et que l'agenda de l'Opposition est de saucissonner le débat sans aucune cohérence. Il ne comprend pas la logique utilisée, d'autant plus que tous ces sujets sont traités sur des Momentum précis comme le débat budgétaire;

Entendu les interventions de MM. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, et BREUWER;

Vote par appel nominal;

Par 11 voix contre 24 et 1 abstention,

REJETTE

la délibération proposée par le Groupe L.R.V.

*** QUESTIONS ORALES ***

01.- Question orale de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, concernant bâtiment de l'ancien C&A.

Entendu la question orale de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE (voir annexe page 56);

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui fait état du P.V. de la réunion du jury qui peut être fourni au conseiller. Ce P.V. constate des irrégularités substantielles par rapport aux exigences formelles de la Ville et notamment le prix qu'aucune offre ne respectait. Les principes de bonne gestion imposent à la Ville de respecter ses propres règles. C'est la raison pour laquelle les projets, qui n'ont pas été jugés mauvais, ont été rejetés. Un nouvel appel sera lancé prochainement avec des propositions d'option à formuler au Collège. Un juste milieu doit être respecté (voir annexe page 57);

Entendu la réplique de M. ORBAN qui attendra le retour de l'Administration avec intérêt.

02. Question orale de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, concernant la mise à l'arrêt de caméras ANPR dans le piétonniers.

Question jointe au point n° 40⁴

03. Question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. : Quels sont le bilan concret et les suites réservées à la participation de la ville au MIPIM ?

09. Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO : "Bilan de la délégation verviétoise au MIPIM 2026 - Transparence, résultats et cohérence avec les besoins locaux".

Entendu la question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe pages 58 & 59);

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe pages 60 & 61);

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre qui propose de joindre au P.V. du Conseil le rapport établi par le Directeur général (voir annexe pages 62 à 64);

Entendu la réplique de M. BREUWER qui estime que les réponses ne sont pas claires et qu'elles manquent de concret. Il attend un rapport plus détaillé par la suite;

Entendu la réplique de M. EL HAJJAJI qui juge l'intérêt d'aller au MIPIM par le résultat sur le terrain que l'on pourra voir dans les prochains mois. Il attend de voir émerger des projets suite à cette participation au Salon de l'Immobilier.

04. Question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. : Quelles sont concrètement les implications budgétaires du jugement du 3 mars dernier concernant les avantages sociaux ?

Entendu la question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe pages 65 & 66);

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre;

Entendu la réplique de M. BREUWER qui a bien compris la technique budgétaire pour 2026 mais l'enjeu sera pour les années suivantes car il faudra éponger les provisions qui ne pourront être réalisées.

05. Question orale de M. PRIVOT, Conseiller communal : "Etude MODREC post inondation : quels sont les résultats et aménagements proposés par le SPW-ARNE (DCENN) pour Verviers ?".

Entendu la question orale de M. PRIVOT, Conseiller communal (voir annexe pages 67 & 68);

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre (voir annexe pages 69 & 70);

Entendu la réplique de M. PRIVOT qui confirme que la vigilance est de mise et la qualité de vie en Ville est une priorité.

06. Question orale de M. PRIVOT, Conseiller communal : "Risque de tremblements de terre : quelle prise en compte dans la planification d'urgence et les demandes de permis d'urbanisme ?".

Entendu la question orale de M. PRIVOT, Conseiller communal (voir annexe pages 71 & 72);

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre (voir annexe pages 73 & 74);

Entendu la réplique de M. PRIVOT qui remercie le Bourgmestre. Il préconise de mettre une mention dans les permis sur les normes Eurocode 8 pour les nouvelles constructions.

- 07. Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO : "Légalité des caméras ANPR à Verviers et la verbalisation des citoyens".**

Question jointe au point n° 40⁴

- 08. Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO : "Indicateurs des droits fondamentaux pour Verviers publiés par l'IWEPS - Focus sur l'éducation".**

La question est retirée, elle sera traitée en Section pour permettre un bon débat avec l'invitation de certains partenaires

- 09. Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO : "Bilan de la délégation verviétoise au MIPIM 2026 - Transparence, résultats et cohérence avec les besoins locaux".**

Regroupement avec la question n° 3

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 23 HEURES 55

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 00 HEURE 05.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. DEGEY

Conseil communal de Verviers du 30 mars 2026.

Interventions Eau-Centre Verviers.

Point 16. Etude hydraulique pour lutter contre les inondations Mangombroux.

On sait que cette étude se terminera par une présentation et doit être complète pour le 31 décembre 2027.

5 aménagements sont évalués afin de connaître leur pertinence !

1. Zone d'immersion temporaire à la confluence Mangombroux.
2. Système de rétention d'eau sur le Ramecroix.
3. Agrandissement de la canalisation rue de Mangombroux.
4. Mise à ciel ouvert du Mangombroux à hauteur de la rue de Mangombroux.
5. Réfection des murs de berges endommagés, rue de Jalhay et Fontaine au Biez.

Il y avait dans le dossier 12 postes à éventuellement étudier. Par manque de temps et aussi car ils n'étaient pas prévus dans le cahier des charges, ces 12 points ne seront pas étudiés.

Constat de riverains : Cela fait bientôt 5 ans et presque rien ne bouge sur le terrain. Les riverains s'inquiètent.

Questions à l'échevin : Y-a-t-il un planing de futurs travaux existants ?

Attend-on une nouvelle inondation avant de réagir ?

Le ruisseau (route de Jalhay) est déjà envahi par de nombreuses plantes. Celle-ci se sont transformées en arbustes qui deviendront des arbres d'ici quelques années, va-t-on intervenir

Point 25. Convention de partenariat avec le Challenge Henri Bensberg (cyclo-cross) aux tourelles (Petit-Rechain) pour 5 ans.

Les Tourelles et le bâtiment ainsi que l'ex terrain A de l'ex club de football de Petit-Rechain sont la propriété de la ville de Verviers. Les 2 autres terrains de football sont la propriété d'un investisseur sportif. Y-a-t-il eu un contact avec ce futur investisseur afin d'envisager la possibilité d'occuper le parking

et éventuellement les bords de sa propriété et ainsi faciliter l'organisation de ce challenge de cyclo-cross ?

Motion Caméras ANPR : Lecture de ma question orale.

Un débat avec des réponses aura lieu lors de la prochaine section du Bourgmestre fin avril 2026.

Motion de LRV sur la gestion de Synergis :

1. Pour Eau Centre, le plan d'entreprise est famélique et très peu ambitieux. La gestion de Synergis est hasardeuse et tatillonne.
2. Le plan d'entreprise ne reprend pas les projets concernant le Hockey et du Panorama. (Report à 6 mois !). Ensuite, rien d'autre n'est prévu. (Bielmont ?)... J'ai l'impression qu'on ne gère plus que le journalier. Le chiffre d'affaires est de 2.369.438€ et l'entreprise n'investirait plus que 50.000€ par année. Une entreprise qui n'investit plus, est une entreprise sans développement et sans avenir !
3. Les comptes 2024, 2025 et le budget 2026 sont tous en déficit. - 179.917€, - 291.019€ et - 211.097€. L'intervention communale a diminué de - 245.000 entre 2025 et 2026. La ville reprend d'un côté pour faire plaisir au CRAC et devra renflouer d'un autre côté.
4. Le budget quinquennal 2026-2030 annonce une perte durant l'entièreté des 5 années.
5. L'état de la trésorerie n'est pas mieux. (La trésorerie sert entre autre à payer le personnel). Au total des 5 années une perte de -947.472€. Toutes petites entreprises auraient déjà déposé leur bilan. Il faudra rapidement une recapitalisation de la RCA. Cette recapitalisation devra être importante sinon ce sera un emplâtre sur une jambe de bois !
6. Quant à la TVA, elle sera prochainement augmentée de 6% à 12% pour les droits d'entrées dans les infrastructures culturelles et sportives. Cette augmentation est toujours en discussion sur la table du MR-Engagés (Région wallonne). Lorsque l'on sait que l'intérêt de la RCA est de gagner de l'argent sur un jeu avec la TVA, y-aura-t-il encore une nécessité dans le futur d'avoir une RCA ?

Motion ECOLO au sujet de la diminution du subsidie Ecole des Devoirs :

Rappel que c'est lorsque j'étais Echevin que l'on avait inscrit au budget 10.000€ en faveur des écoles de devoirs afin de les aider à recruter des aidants sous le contrat de bénévoles. J'avais déjà fait la remarque lors des discussions budgétaires mais je n'avais pas obtenu de réponse. Motion repoussée par la majorité sous le prétexte que cela aurait dû être faite lors de la discussion budgétaire il y a un mois...

Lecture de notre deuxième question orale concernant l'ex-C&A.

Amendement :

Dans le projet de règlement « REDEVANCE APPLICABLE AUX UTILISATEURS DE LA
BIBLIOTHEQUE COMMUNALE »

A l'article 4 :

Les mots « et par jour calendrier sera due dès le 1^{er} jour suivant l'échéance du prêt. » Sont remplacé par :
« par jour ouvré de la bibliothèque communale dès le premier jour de la semaine suivant l'échéance du prêt. »

Si la logique d'incitation d'une amende évolutive peut se défendre, il n'y a pas de raison qu'un oubli coûte plus cher avant un weekend ou jour férié qu'à un autre moment. D'autre part, il nous semble important de ne pas postuler d'une mauvaise intention dans ce qui peut-être un simple oubli. La bibliothèque a récemment introduit une période de tolérance pour les retardataires, il n'y a aucune raison que ce règlement face reculer une mesure dans l'intérêt des usagers de notre bibliothèque.

LASZLO SCHONBRODT



ALEXIA MAGIS



Diallo Abdul



Maya EROABI



Intervention au Conseil communal – 30 mars 2026

Point à inscrire à l'ordre du jour :

Dysfonctionnements du dispositif ANPR dans le piétonnier – Demande de clarification et proposition de création d'une commission spéciale

Motivation :

Nous sommes aujourd'hui face à un cas d'école... mais malheureusement, un cas d'école qui équivaut à un échec.

Le dispositif de caméras ANPR dans le piétonnier devait incarner une ville moderne, organisée, capable de faire respecter ses règles.

Mais que constatons-nous ? Il se transforme en véritable flop !

Un retard important dans la mise en œuvre. Une utilisation à peine effective.

Et aujourd'hui, une réalité accablante : de très nombreuses amendes annulées en raison d'un cadre réglementaire défaillant.

Autrement dit : un système mis en place... sans base juridique solide et sans les précautions d'usage.

Ce n'est pas un simple incident. Ce n'est pas une erreur technique.

C'est un problème de gouvernance.

Car ce dossier pose une question fondamentale :

Comment une décision aussi structurante a-t-elle pu être validée sans s'assurer des moyens indispensables alors que les « responsables politiques » ont mis beaucoup de temps à la mettre en œuvre ?

Qui a vérifié ? Qui a validé ? Qui assume aujourd'hui ?

Les réponses évasives et embarrassées de M. Degey ne permettent pas d'y répondre.

Pendant ce temps, les citoyens constatent que les règles ne sont pas appliquées de manière correcte. Comment seront traitées les infractions constatées et les amendes s'y rapportant. Sur quelle base ? Comment s'assurer que ce traitement sera juste et équitable.

Pire : ils voient que l'autorité publique elle-même fragilise ses propres décisions.

Ce n'est pas acceptable.

Mais au-delà de ce dossier, soyons lucides : ce dysfonctionnement n'est pas isolé.

Il s'inscrit dans une série de dossiers problématiques qui traduisent une gestion approximative, marquée par un manque d'anticipation, et par une absence de rigueur dans la conduite des politiques publiques.

→ C'est précisément pour cela que nous déposons aujourd'hui une motion claire pour demander la mise en place d'une commission spéciale.

Pas pour faire du spectacle. Non pas pour désigner des coupables à la hâte.

Mais pour établir les faits, comprendre les erreurs, et identifier les responsabilités – administratives et politiques. Et surtout, pour en tirer des enseignements.

→ Car cette démarche doit faire jurisprudence.

Chaque fois que des dysfonctionnements majeurs apparaissent et chaque fois que des décisions publiques entraînent des conséquences négatives pour la collectivité, le Conseil communal doit être capable de se saisir du problème, de faire la lumière sur les responsabilités, et d'en tirer des conclusions.

C'est cela, la bonne gouvernance.

Ce que nous défendons aujourd'hui, ce n'est pas seulement une réaction à un problème.

C'est une exigence de méthode. Une exigence de transparence. Une exigence de responsabilité. Une exigence de sérieux.

Les citoyens n'attendent pas des justifications. Ils attendent des réponses claires.

Et surtout, ils attendent que cela ne se reproduise plus.

→ Je vous invite donc à soutenir la motion suivante.

« MOTION OFFICIELLE déposée par le groupe LRV

Conseil communal de Verviers – Séance du 30 mars 2026

Objet : Dysfonctionnements du dispositif ANPR dans le piétonnier – Demande de clarification et proposition de création d'une commission spéciale

Le Conseil communal de Verviers,

Vu le CDLD et son article 1122-24 ;

Vu la mise en place de caméras ANPR (Automatic Number Plate Recognition) dans le piétonnier du centre-ville ;

Vu les retards importants constatés dans leur installation et leur mise en service ;

Considérant que ces dispositifs avaient pour objectif de garantir le respect des règles de circulation et d'assurer la sécurité dans le piétonnier ;

Considérant qu'il apparaît que le cadre réglementaire encadrant leur utilisation comporte des irrégularités ou insuffisances juridiques ;

Considérant que ces manquements ont pour conséquence directe l'annulation des amendes infligées pour infractions de roulage ;

Considérant que le traitement de ces annulations est source d'inéquité,

Considérant que cette situation porte atteinte :

- à l'autorité des règles communales,
- à la crédibilité de l'action publique,
- aux finances communales,
- et à la sécurité des usagers du centre-ville ;

Considérant qu'il est indispensable d'établir de manière transparente les responsabilités administratives et politiques dans ce dossier ;

Décide :

Article 1 – Création d'une commission spéciale

Le Conseil communal décide de créer une **commission spéciale** chargée de faire toute la lumière sur les dysfonctionnements du dispositif ANPR.

Article 2 – Objet de la commission

La commission aura pour mission d'analyser :

- les conditions de préparation, de validation et de mise en œuvre du dispositif ;
- les erreurs ou insuffisances du cadre réglementaire ;
- les responsabilités éventuelles, tant administratives que politiques ;
- l'impact financier lié à l'annulation des amendes.

Article 3 – Pouvoirs d’investigation

La commission pourra :

- entendre les services communaux concernés ;
- solliciter tout document utile ;
- procéder à toute audition nécessaire à la manifestation de la vérité.

Article 4 – Rapport

La commission remettra un **rapport public** au Conseil communal dans un délai de **3 mois**, assorti de recommandations.

Article 5 – Mesures immédiates

Le Conseil demande :

- la correction urgente du cadre réglementaire ;
- la sécurisation juridique complète du dispositif ;
- une information transparente des citoyens.

Pour le groupe LRV,

F. Breuwer

Chef de groupe

Et maintenant, que vais-je faire ? (2).

Madame La Présidente, Chers Collègues,

Par voie de presse, nous apprenons que presque l'entièreté des caméras ANPR du piétonnier (et environs) sont mises à l'arrêt pour cause de problèmes de légalité !

Les caméras ANPR sont celles à reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation. Installées et mises en fonction début d'année 2026, leur fonctionnement devrait être stoppé car la réglementation verviétoise n'est pas légale ou pas assez précise !

Le piétonnier ne sera plus totalement sécurisé durant la mise aux normes des zones litigieuses.

Comment en est-on arrivé à cette situation mettant à mal l'administration, le Collège mais aussi le Conseil Communal qui après examen des dossiers fait parfois confiance aux points présentés par le Collège Communal ? Comment seront traitées les infractions et les amendes ?

Cette situation embarrassante, m'amène à vous poser cette question répétitive... et maintenant, que vais-je faire ?

Claude Orban

Conseiller communal Eau Centre





Conseil communal du 30 mars 2026

Question orale relative sur la légalité des caméras ANPR à Verviers et la verbalisation des citoyens

Chers membres du Conseil,

En tant que conseiller communal soucieux de la sécurité juridique des Verviétois et de la cohérence de l'action publique, je souhaite vous interpellier concernant le déploiement des caméras ANPR dans le piétonnier de Verviers.

La mise en service de ce dispositif le 5 janvier dernier a été accompagnée d'une promesse politique forte de votre part : une phase de sensibilisation sans verbalisation immédiate lors de la première infraction constatée pour permettre aux citoyens de s'adapter aux nouvelles modalités de circulation. Or, plusieurs citoyens, Verviétois ou non, ont eu la désagréable surprise de recevoir des amendes dès la première infraction constatée, en totale contradiction avec vos engagements publics.

Le traumatisme des amendes en lien avec le centre-ville réveille des expériences douloureuses du passé, tant au niveau de Besix que des contraventions de parking. Il faut que cela cesse si nous voulons attirer les citoyens et les gens dans notre centre-ville.

Au-delà de ce manquement à la parole donnée, qui fragilise la confiance entre la Ville et ses citoyens, des questions fondamentales sur la légalité du dispositif se posent. La presse locale révèle d'ailleurs qu'une grande partie de ces caméras pourraient être mises à l'arrêt suite à des doutes sur leur conformité juridique.

Voici mes questions :

- Sur l'engagement non tenu : Comment expliquez-vous que des amendes aient été envoyées malgré votre engagement à ne pas verbaliser lors de la première infraction ? S'agit-il d'une erreur technique de paramétrage ou d'un manque de coordination avec les services de police et/ou de la ville ?

- Sur le cadre juridique : Pouvez-vous nous confirmer que les dispositions réglementaires ont été entièrement respectées, notamment en ce qui concerne la signalisation, les marquages au sol, la réglementation conforme au code de la route et l'aménagement urbain ?
- Sur l'aspect financier : quelles ont été les recettes de ces infractions constatées ? Que comptez-vous faire pour les citoyens ayant déjà payé une amende qui n'aurait jamais dû leur être adressée selon vos propres dires ? Une procédure d'annulation ou de remboursement est-elle envisagée pour rétablir une forme de justice sociale et d'équité ?
- Sur l'avenir du dispositif : Suite aux informations faisant état d'une mise hors service des caméras, quel est l'état réel de la situation ? Le collège a-t-il agi dans la précipitation sans sécuriser le cadre légal indispensable à une telle mesure de surveillance ? Combien de temps cette situation va-t-elle durer ?

L'écologie politique que nous défendons prône une transition vers des centres-villes apaisés, mais celle-ci ne peut se faire que dans la transparence, la légalité et l'acceptabilité sociale. On ne peut pas "brutaliser" l'usager par une administration qui sanctionne sans base légale solide ou en reniant sa propre parole. Nous demandons au Collège de respecter la loi, ses engagements et de rembourser les citoyens qui s'estiment à juste titre lésés.

Je vous remercie pour vos éclaircissements.

Hajib El Hajjaji
Conseil communal ECOLO

Conseil communal du 30 mars 2026 – Interpellation au nom du groupe LRV

« Motion relative à la gestion, à la transparence financière et à la trajectoire budgétaire de la Régie communale autonome Synergis »

Motivation :

Pour le groupe LRV force est de constater que rien ne va plus à Synergis.

Après une remise en question et la mise au frigo du projet majeur n°1 de hall de sports, aucun autre dossier n'est vraiment engagé pour satisfaire les besoins impérieux des infrastructures comme le site du Panorama ou la piste de Bielmont ou la bulle de Gérardchamp.

Seul le projet relatif aux infrastructures du RHCv a fait l'objet d'une demande de subsides et semble pouvoir en bénéficier à hauteur de 1.033.000 € alors que c'est l'omerta sur le financement du solde des travaux. Ce dossier se serait même invité au MIPIM alors que, au même moment, les responsables du club ont épinglé publiquement et médiatiquement l'attitude ambiguë et les manquements du Collège communal dans ce dossier. Le dernier CA de Synergis a confirmé l'ajournement du projet et a sollicité le report du subside ministériel.

Malgré de nombreuses interventions au Conseil communal pour demander un débat public sur la gestion et l'avenir des infrastructures sportives le président de Synergis, M. Stoffels est chaque fois resté muet comme une carpe.

Après l'ajournement de plusieurs réunions de CA, celui-ci a enfin été réuni le 18 mars dernier et a voté par 6 voix contre 1 un budget et un plan à 5 ans nettement déficitaires non conformes aux décisions prises le 2 mars dernier en Conseil communal par ces mêmes administrateurs. Comprenez qui pourra !

Cela interpelle et pose plusieurs questions :

- Pourquoi Synergis présente-t-il un budget et un plan quinquennal largement déficitaires ?
- Le Collège communal accepte-t-il cette situation ?
- Quels sont les projets d'infrastructure retenus ?
- Comment se porte la trésorerie de la RCA ?
- En quoi consiste exactement le sponsoring budgétisé à hauteur de 15.000 € ?
- Selon le procès-verbal de la réunion du 18 mars le déficit 2025 repose sur des estimations non définitives. A quoi faut-il s'attendre ?
- Alors que la RCA a été créée dans un but d'optimisation fiscale en matière de TVA, l'intérêt de l'opération est difficile à évaluer ?

La situation de la Régie communale autonome Synergis devient toujours plus préoccupante.

Le plan d'entreprise 2026–2030 n'a toujours pas été présenté ni dûment explicité.

Synergis = toujours des déficits, aucune vision et un manque de transparence.

La gestion des infrastructures sportives est-elle finalement logée à bonne enseigne ?

Les citoyens et en particulier les usagers ont le droit de savoir.

- ➔ Par conséquent le groupe LRV veut y voir plus clair et souhaite être rassuré sur le mode de gestion choisi pour gérer les infrastructures communales.
- ➔ LRV invite le Conseil communal à exiger plus de transparence et de rigueur dans la gestion des deniers publics par Synergis en votant la délibération suivante

« Le Conseil communal de Verviers,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et son article 1122-24 ;

Vu la création et les missions de la Régie communale autonome Synergis ;

Vu les comptes de l'exercice 2024 de la Régie communale autonome Synergis, faisant apparaître un résultat déficitaire ;

Vu les budgets 2025 et 2026 de la Régie communale autonome Synergis, également présentés en grand déséquilibre ;

Vu que les montants des dotations communales ne correspondent pas aux mesures du plan Oxygène,

Considérant que la persistance de résultats déficitaires interroge la soutenabilité du modèle économique de la régie ;

Considérant que la Régie communale autonome est régulièrement présentée comme un outil d'optimisation financière, notamment en matière de TVA, sans qu'une évaluation globale du gain net réel pour la Ville ne soit objectivée ;

Considérant que les flux financiers entre la Ville et la Régie complexifient la lecture budgétaire et nécessitent une transparence renforcée ;

Considérant que le plan d'entreprise 2026–2030 n'a pas été présenté au Conseil communal .

Décide :

- de demander un rapport complet sur la situation financière de Synergis.
- d'exiger la présentation du plan d'entreprise 2026–2030 en séance publique du Conseil communal.
- de demander une analyse comparative indépendante et une objectivation du bénéfice fiscal réel.
- de conditionner les financements futurs à plus de transparence.
- d'organiser et d'instaurer une commission spéciale. »

Pour le groupe LRV,

F. Breuwer

Chef de groupe

Questions orales

Rapport circonstancié sur le MIPIM , rappel de mes questions écrites

- Spintay – UMAN
- C&A
- Noshaq
- Belgacom
-

Madame la Présidente,

Je remercie Monsieur Breuwer pour son interpellation. En concertation avec le Collège communal, j'ai choisi de répondre directement à la proposition de motion qu'il nous soumet aujourd'hui.

CONTEXTE :

Lors du Conseil communal du 2 mars dernier, plusieurs points relatifs à la RCA SYNERGIS ont été abordés. J'ai fait le choix, en accord avec le Collège, de ne pas intervenir à ce moment-là et de laisser Monsieur le Bourgmestre répondre. Ce choix n'était ni un manque de préparation ni un silence par défaut, mais bien une volonté de respecter le travail en cours : celui d'un plan d'entreprise encore en construction au sein de la RCA et de son Bureau exécutif. Les sujets abordés lors du dernier Conseil Communal – l'augmentation du droit d'accès à la piscine et la mise entre parenthèse du projet du hall sportif sur le site des Couvalles – s'inscrivent bien dans une réflexion globale de construction du plan d'entreprise pour les cinq prochaines années.

METHODE ET CALENDRIER :

Le Conseil communal a validé, ce 2 mars 2026, le budget ainsi que la dotation à la RCA SYNERGIS. Contrairement à ce qui est affirmé dans la motion, cette dotation respecte bien les objectifs de réduction fixés : 15 % dès 2026 et 25 % à partir de 2027.

Une fois ce cadre budgétaire posé, le travail a pu être finalisé et présenté au Conseil d'administration le 18 mars. Je reconnais le report du CA initialement prévu le 04/03, vous comprendrez que cela ne laissait pas de temps pour fournir les documents nécessaires à la préparation du CA qui exige l'envoi de ces documents dans un délai de 7 jours francs.

Ce plan d'entreprise y a été débattu et adopté à une large majorité. Il a ensuite été transmis au Collège communal le 19 mars 2026 à 21h08 très précisément. Il sera amené, en toute logique, devant notre Conseil dans les prochaines semaines.

C'est cela, une gestion rigoureuse et responsable : respecter les étapes, garantir la cohérence des décisions, et assurer un débat là où il doit avoir lieu. Dans le cadre de la RCA, les étapes sont les suivantes : construction du PE avec le BE et les équipes administrative, présentation au CA, débat au CA, vote au CA, envoi vers le CC, débat au CC, présentation au Cc, débat au Cc et vote au Cc.

ETONNEMENT :

Je m'étonne du décalage entre la motion déposée ce soir et les réalités de la procédure administrative en cours — procédure que Monsieur Breuwer connaît pourtant bien pour avoir siégé de nombreuses années au Conseil d'administration de la RCA SYNERGIS.

Je m'étonne également que des questions, légitimes sur le fond, soient posées ici plutôt que dans les instances prévues à cet effet, au moment opportun.

Et je m'étonne surtout du constat posé par le groupe LRV, alors même que son représentant au Conseil d'administration n'a pas saisi l'occasion d'interroger ou de contester le plan lors de sa présentation le 18 mars dernier. Le seul point sur lequel l'administrateur LRV est intervenu est sur celui du projet du hockey pour s'assurer que celui-ci serait bien abandonné alors qu'une simple prolongation du délai a été demandée auprès de la Région Wallonne. On ne peut pas, d'un côté, disposer d'un représentant au CA, ne pas y apporter de remarques majeures lors de la présentation du plan, et, de l'autre, venir affirmer que "rien ne va plus". Cela ne correspond ni à la réalité des échanges, ni à l'exigence de cohérence que nous devons avoir collectivement. Cela interroge, non pas sur la situation de la RCA, mais sur la cohérence des positions défendues par le groupe LRV : LRV constate que "rien ne va plus à la RCA SYNERGIS". Je me permets de constater que "rien ne va plus entre les élus LRV".

TRANSPARENCE :

Les décisions prises au sein du Bureau exécutif et du Conseil d'administration sont accessibles et partagées. Les procès-verbaux sont disponibles, les débats existent, et ils ont lieu au CA et auront toute leur place ici, au Conseil communal, lorsque le plan d'entreprise sera formellement inscrit à l'ordre du jour.

Oui, la situation de la RCA SYNERGIS est exigeante et préoccupante. Je ne dis pas que tout va bien car en effet, nous sommes à un moment charnière. Mais c'est précisément pour cela que nous avons besoin de sérieux, de constance et de responsabilité — pas de raccourcis ni de postures.

Les réformes envisagées demanderont du temps. Elles impliquent des choix parfois difficiles, mais toujours guidés par un objectif clair : garantir un avenir solide et durable pour le sport verviétois.

Cet engagement, je le porte pleinement, en collaboration avec le Collège, avec l'Échevine des Sports, avec le Vice-Président de la RCA, et surtout avec les clubs et les utilisateurs de terrain. Nous les rencontrons, nous les écoutons, et nous construisons avec eux.

PROPOSITION :

La motion de Monsieur Breuwer arrive donc à contretemps, contourne les instances de travail, et ne contribue pas à la qualité du débat. **Encore une fois, les débats doivent avoir lieu au CA ou au conseil communal, pas dans une commission spéciale créée à la va-vite.** Pour ces raisons, j'invite les différents groupes du Conseil Communal à ne pas soutenir cette délibération.

Refuser cette motion, ce n'est pas refuser le débat. C'est au contraire défendre un cadre de travail sérieux, transparent et respectueux des enjeux.

Je vous remercie.

Romain STOFFELS



Conseil communal du 30 mars 2026

Objet : Motion visant à garantir le soutien de la Ville de Verviers aux Ecoles de Devoirs et à renoncer à la diminution des subventions communales

Chères/chers membres du conseil,

Nous avons le plaisir de présenter la motion suivante visant à garantir le soutien de la ville de Verviers aux Ecoles de Devoirs et à renoncer à la diminution des subventions communales.

Justification :

La présente motion vise à répondre à l'inquiétude légitime du secteur des Écoles de Devoirs (EDD) à Verviers suite à l'annonce de coupes budgétaires de 15 % en 2026 et 10 % en 2027. Une telle décision fragilise un peu plus encore un secteur déjà sous tension et met en péril un maillon essentiel du tissu social verviétois.

Présentes en Fédération Wallonie-Bruxelles depuis plus de cinquante ans et encadrées par le décret du 28 avril 2004, les Écoles de Devoirs sont bien plus que des lieux de soutien scolaire. Elles constituent de véritables espaces de vie, situés à la croisée de l'école et de la famille, offrant à chaque enfant et à chaque jeune un cadre d'accueil, d'écoute, de sécurité et d'accompagnement pour construire son avenir, sans discrimination et dans des conditions financièrement accessibles.

Leur action est multiple et essentielle : elles participent à la prévention du décrochage scolaire, favorisent le développement intellectuel, culturel et créatif, encouragent le vivre ensemble, soutiennent l'émancipation sociale et accompagnent les familles dans leur rôle éducatif. Pour de nombreux enfants en situation de précarité, elles représentent bien souvent la seule porte d'accès à des activités culturelles, sportives ou créatives.

À Verviers, ce sont 14 Écoles de Devoirs, dont 13 reconnues par l'ONE, qui maillent les quartiers, recensent plus de 800 inscriptions d'enfants de 6 à 15 ans (+ de 10% de la population scolaire de la Ville) et en accueillent près de 600 chaque jour. Pourtant, dans un contexte où les situations de précarité se complexifient, où les demandes explosent et où les listes d'attente s'allongent, ces structures doivent faire face à des réalités de terrain toujours plus lourdes, avec des moyens dramatiquement insuffisants.

En effet, les financements actuels restent dérisoires au regard des missions assurées : en moyenne 8.942,15 € par an via la Fédération Wallonie-Bruxelles, un montant qui ne permet même pas de financer un emploi à mi-temps, moins de 1.000 € par an de la Ville de Verviers¹, ainsi qu'une dépendance chronique à des appels à projets de plus en plus rares et saturés. Concrètement, la subvention communale représente environ dix centimes par enfant et par jour d'ouverture.

Le calcul actuel est une erreur comptable doublée d'une faute politique. En économisant 2.250€ en 2026, la Ville de Verviers prend le risque de déstabiliser des équipes qui encadrent 600 enfants. Le coût

¹ L'enveloppe allouée aux Ecoles de Devoirs de Verviers était en, en 2025, de 15.000€ (10.000€ à partager entre les Ecoles de Devoirs + 5000€ pour développer un projet commun de valorisation du travail mené dans les EDD. En 2026, l'enveloppe n'est plus que de 12750€...

social du décrochage scolaire d'un seul jeune dépasse largement l'économie dérisoire que le Collège tente de réaliser sur le dos de nos quartiers les plus fragiles

Malgré ces moyens limités, les Écoles de Devoirs ont démontré, notamment lors de la crise sanitaire, leur rôle de première ligne : maintien du lien avec les familles, accompagnement pédagogique à distance, distribution de matériel, soutien à la santé mentale des enfants. Elles ont été présentes, sans relâche, et ont tenu. Aujourd'hui pourtant, elles ne tiennent plus qu'à un fil.

Le secteur est bien conscient des contraintes budgétaires qui pèsent sur les communes, et à Verviers en particulier. Ils savent que chacun doit participer à l'effort collectif. Mais au regard de la faiblesse des financements octroyés, ne peut-on considérer que les Écoles de Devoirs contribuent déjà depuis longtemps à cet effort, au vu de l'ampleur du travail qu'elles accomplissent quotidiennement auprès des enfants et des familles les plus fragiles ?

Dès lors, nous vous demandons aujourd'hui de poser un choix politique clair : renoncer aux diminutions annoncées, réinvestir dans les Écoles de Devoirs existantes et reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et revaloriser l'enveloppe budgétaire qui leur est allouée. Soutenir les Écoles de Devoirs ne relève pas d'une dépense, mais bien d'un investissement social, éducatif et humain, qui permet d'éviter, demain, des coûts bien plus lourds. Réduire leur financement, alors que la subvention communale actuelle ne représente déjà que dix centimes par enfant et par jour, est un calcul court-termiste qui engendrera des coûts sociaux bien plus lourds à l'avenir. Cette motion propose de sanctuariser ce dernier rempart contre l'exclusion scolaire dans certains quartiers. En cas de fermeture de ce service éducatif qui relève d'une forme de délégation d'une mission de service public à ces associations, la Ville devrait gérer le décrochage et l'errance scolaire de près de 600 enfants chaque jour !

Car derrière les chiffres et les lignes budgétaires, il y a des réalités humaines : un enfant qui reprend confiance, un jeune qui reste accroché à l'école, une famille qui retrouve un peu de souffle. Réduire les moyens des Écoles de Devoirs, c'est fragiliser ces équilibres déjà précaires et prendre le risque de laisser certains enfants au bord du chemin. Que signifie la réduction de 2.250€ prévus au budget 2026 et de 3.525€ projeté en 2027 au regard du budget déjà faible de 15.000€ en 2024 pour 13 écoles des devoirs.

C'est pourquoi nous vous demandons solennellement de reconsidérer cette décision et de poser un geste fort en faveur des Écoles de Devoirs verviétoises.

Pour Ecolo Verviers,
Hajib EL HAJJAJI, Céline DEMONCEAU, Joel PRIVOT et Hasan AYDIN
Conseillers communaux Ecolo à la Ville de Verviers

Annexe 1 : Motion

SERVICE:

Nombre d'exemplaires:

Visa du Service:

Visa de M. le D.G:

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 MARS 2026

N°XX – POINT SUPPLEMENTAIRE – Motion visant à garantir le soutien de la Ville de Verviers aux Ecoles de Devoirs et à renoncer à la diminution des subventions communales - Point inscrit à la demande du groupe ECOLO (conseillers Hajib EL HAJJAJI, Joël PRIVOT, Céline DEMONCEAU et Hasan AYDIN)

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment les articles son article L1122-24, L1122-27 et L1122-30;

Vu l'article 23 de la Constitution belge garantissant à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine, incluant le droit à l'épanouissement culturel et social;

Vu l'article 70 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Verviers ;

Vu le décret du 28 avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des Écoles de Devoirs;

Vu la motion adoptée le 29 janvier 2018 déclarant "Verviers Commune Hospitalière", qui engage la Ville à favoriser l'intégration des enfants et l'accès de tous à la culture et à l'enseignement;

Vu que le montant du subside inscrit à l'allocation n° « 703/332-02 - Subsidés aux écoles de devoirs » a évolué et va évoluer de la manière suivante :

- 10.000€ depuis 2016 jusque 2024 (pas d'indexation depuis 8 ans !),
- 15.000€ en 2025, (+50% par rapport à 2024),
- 12.750€ en 2026, (-15% par rapport à 2025),
- 11.475€ en 2027, (-10% par rapport à 2026),

Considérant que le Conseil communal est compétent pour délibérer sur toute question d'intérêt communal et pour adresser des motions et recommandations aux autorités régionales ou fédérales;

Considérant que 14 Écoles de Devoirs maillent les quartiers de Verviers (dont 13 reconnues par l'Office National de l'Enfance (O.N.E)), accueillant quotidiennement près de 600 enfants, soit plus de 10 % de la population scolaire locale;

Considérant que la subvention communale actuelle équivaut à un investissement dérisoire de 0,10 € par jour et par enfant, ce qui s'apparente davantage à une aumône qu'à une véritable politique de soutien à l'éducation,

Considérant que le taux de jeunes à Verviers est supérieur à la moyenne wallonne,

Considérant que ces structures constituent des espaces de vie essentiels à la croisée de l'école et de la famille, offrant un cadre de sécurité et d'accompagnement sans discrimination;

Considérant l'annonce d'une diminution progressive de l'enveloppe communale de 15 % en 2026, puis de 10 % supplémentaires en 2027;

Considérant la fragilité extrême du secteur, déjà sous-financé, où les subventions actuelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles (environ 8.942,15 €/an) ne permettent même pas de financer un emploi à mi-temps;

Considérant que le soutien aux Écoles de Devoirs ne doit pas être perçu comme une dépense, mais comme un investissement social et préventif indispensable pour éviter le décrochage scolaire et l'exclusion sociale;

Entendu l'intervention de

Entendu l'intervention de,

A voix POUR,

A voix CONTRE,

A abstention(s),

DECIDE DE :

- **Réaffirmer son soutien indéfectible aux travailleurs, bénévoles et familles fréquentant les Écoles de Devoirs verviétoises,**
- **Reconnaître le rôle crucial de première ligne joué par ces structures, particulièrement lors des crises sociales et sanitaires, pour maintenir le lien éducatif et la santé mentale des jeunes,**
- **D'inscrire le soutien aux Écoles de Devoirs comme une "dépense prioritaire" non soumise aux mesures d'austérité linéaire,**
- **Demander au Collège communal de renoncer officiellement aux diminutions de subventions annoncées pour les exercices 2026 et 2027 afin de ne pas mettre en péril la survie de ces associations,**
- **Charger le Collège de présenter, lors de la prochaine modification budgétaire (MB1), une trajectoire de revalorisation de la subvention à hauteur de 15.000€ minimum,**
- **Charger le Collège communal de transmettre cette motion à la Ministre-Présidente en charge du Budget, à la Ministre de l'Éducation, à la Ministre de la Jeunesse et au Ministre de l'Égalité des Chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de plaider pour un refinancement structurel des écoles des devoirs à l'échelle communautaire.**

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

M. DEMOLIN

M. DEGEY

Motion visant à refuser toute hausse des additionnels communaux et à engager leur réduction ciblée

Motivation :

Pour LRV plusieurs raisons conduisent à intervenir pour écarter toute hausse des additionnels communaux aux grands impôts (IPP et PrI) :

- Le contexte budgétaire et socio-économique :

La situation financière et budgétaire résultant d'une part d'une piètre gestion et d'autre part d'un manque d'anticipation de la part de la majorité Ensemble-PS.

La réformation latente du budget 2026 et l'invalidation inévitable de la trajectoire budgétaire jusqu'à 2031, notamment en raison de la décision judiciaire relativement au litige des avantages sociaux.

L'actualisation indispensable du plan de gestion avant les modifications budgétaires du mois de juin prochain.

Les conséquences directes et indirectes de la réforme du chômage.

Les perspectives d'indexation des salaires en octobre, les hausses du coût du gaz et de l'électricité, le refinancement probable d'ORES et son impact.

Le niveau très élevé de la pression fiscale et la faible part de ménages dont les revenus imposables se situent au-dessus de 50.000 €

Les atteintes au pouvoir d'achat des citoyens verviétois par l'effet combiné des mesures gouvernementales et de la conjoncture.

- Les déclarations politiques :

Les déclarations de MM. Chefneux et Degey qui sont corroborées par d'autres membres du cartel Ensemble confirmant leurs intentions d'augmenter les additionnels.

Les déclarations de l'échevine des Finances, Mme Raxhon, désireuse de voir réduire l'impôt foncier des immeubles commerciaux en centre-ville et par conséquent leur précompte immobilier.

Les dispositions prises tout récemment par le Gouvernement wallon permettant une fiscalité différenciée par quartier sous certaines conditions.

Le groupe LRV tient à rappeler les considérations suivantes :

- ➔ Quand on se montre incapable de réduire les dépenses, on augmente les impôts. Ce n'est pas de la gestion, c'est de la facilité.
- ➔ Avant de demander un effort supplémentaire aux Verviétois, il faudrait peut-être commencer par faire un effort sur les dépenses communales et améliorer nettement la gestion de la ville.
- ➔ Augmenter les impôts dans une ville déjà lourdement taxée, ce n'est pas un choix courageux : c'est l'aveu que vous n'avez plus d'autre idée.
- ➔ Toute hausse de la pression fiscale serait contre-productif et relativement inéquitable.

En conclusion pour le groupe LRV c'est maintenant qu'il faut prendre une position claire contre toute majoration des additionnels à l'IPP et au PrI.

D'où le projet de délibération ci-après.

En votant pour ou contre cette motion, chacun prendra la responsabilité d'assumer publiquement le choix d'augmenter ou non les impôts plutôt que de réduire les dépenses et d'améliorer la gestion communale.

« Le Conseil communal,

Vu le CDLD et son article 1122-24 ;

Vu la pression fiscale déjà particulièrement élevée à Verviers ;

Vu la fragilité et les particularités des assiettes fiscales, tant en ce qui concerne l'impôt des personnes physiques qu'en matière d'impôt foncier ;

Vu les difficultés rencontrées par de nombreux ménages et acteurs économiques ;

Vu les conséquences financières de plusieurs erreurs de gestion et de décisions de gestion contestables pesant sur les finances communales ;

Considérant que celles-ci ne peuvent être imputables ni imputées aux contribuables verviétois,

Considérant qu'il est politiquement et moralement inacceptable de faire supporter aux citoyens les conséquences d'une gestion communale défailante ;

Vu les orientations récentes du Gouvernement wallon permettant une modulation de la fiscalité locale afin de réduire la pression fiscale dans certains quartiers ;

Considérant que celle-ci bien que souhaitable ne peut être mise à charge d'autres contribuables ;

Considérant que toute augmentation des additionnels communaux constitue un choix politique et n'est absolument pas une fatalité ;

Considérant qu'il appartient en priorité au Collège communal de maîtriser les dépenses et

d'améliorer sa gestion avant toute hausse de la fiscalité ;

Décide :

De refuser explicitement toute augmentation des additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier.

De mandater le Collège communal afin de présenter, dans un délai de 3 mois, soit le 30 juin au plus tard, un plan concret et sérieux de réduction des dépenses communales et d'amélioration sensible des indicateurs socio-économiques.

D'exiger du Collège communal qu'il propose, dans ce même délai, au moins un scénario crédible de diminution ciblée des additionnels communaux, en particulier dans les quartiers nécessitant un soutien prioritaire et qu'il constitue un dossier étayé à soumettre au Gouvernement wallon.

De conditionner toute future décision fiscale à la présentation préalable d'un plan d'économies chiffré et vérifiable.

De transmettre publiquement les conclusions de ces travaux afin d'assurer une totale transparence vis-à-vis des citoyens.

Pour le groupe LRV ,

F. Breuwer

Chef de groupe

Et maintenant, que vais-je faire ? (1).

Madame La Présidente, chers Collègues,

Malgré un appel d'offre et une relance, les propositions d'achat de l'ancien C&A ne correspondent toujours pas au cahier des charges proposé par la Ville de Verviers.

Un prix démocratique et des exigences minimalistes n'arrivent pas à attirer un acheteur et un projet intéressant pour ce lieu placé en centre-ville. Celui-ci a pourtant bien besoin d'une relance économique et d'habitats modernes accessibles à une clientèle qui se fait de plus en plus fantomatique !

A part revoir le cahier des charges et son contenu... mais sur quel angle d'attaque !

Une seule question : Et maintenant, que vais-je faire ?

Claude Orban

Conseiller Communal Eau Centre



Question Oral – Ancien C&A – Question de Monsieur Orban. Conseil du 30 mars 2026

Et maintenant, que vais-je faire ? (1).

Madame La Présidente, chers Collègues,

Malgré un appel d'offre et une relance, les propositions d'achat de l'ancien C&A ne correspondent toujours pas au cahier des charges proposé par la Ville de Verviers.

Un prix démocratique et des exigences minimalistes n'arrivent pas à attirer un acheteur et un projet intéressant pour ce lieu placé en centreville. Celui-ci a pourtant bien besoin d'une relance économique et d'habitats modernes accessibles à une clientèle qui se fait de plus en plus fantomatique !

A part revoir le cahier des charges et son contenu... mais sur quel angle d'attaque !

Une seule question : Et maintenant, que vais-je faire ?

Claude Orban

Conseiller Communal Eau Centre

Réponse de Monsieur l'Echevin A.LOFFET

Les trois offres sont juridiquement incomplètes au niveau de la forme et présentent des irrégularités substantielles :

- Absence de planning
- Absence d'offre ferme
- Absence de mixité
- Absence de références, d'indicateurs économiques de certains candidats
- Capacité économique et financière du candidat acquéreur incomplète

Au niveau du prix, en sa séance du 24 mars 2025, le Conseil communal autorisait le Collège communal à accepter une offre, répondant aux modalités du CSCh, à partir de 500.000 € ; condition non respectée par les 3 offres complétées !

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un marché public, la Ville de Verviers est tenue au respect des principes d'égalité, de non-discrimination, de transparence et de mise en concurrence.

Elle doit respecter la règle qu'elle s'est imposée, à savoir la délibération du Conseil communal du 24 mars 2025.

Les 3 offres étant jugées non conformes, le Jury propose d'arrêter la procédure et de relancer un nouvel appel à projet différent de celui approuvé par le CC du 24 mars 2025.

Actuellement il n'y a pas de nouveau timing défini. Le service s'emploie à revoir toute la procédure et les conditions de vente.

Monsieur Loffet remet le PV du Jury à Monsieur Orban.

Questions orales – Conseil Communal du 30 mars 2026

1° Quels sont le bilan concret et les suites réservées à la participation de la ville au MIPIM ?

La délégation du Collège communal au MIPIM semble satisfaite de sa participation selon les articles de presse post MIPIM.

Après lecture de ces articles j'ai souhaité avoir un rapport sur cette semaine passée à Cannes et j'ai adressé la question écrite suivante au Directeur général.

« - Puis-je obtenir un rapport sur les différents contacts et dossiers présentés ou évoqués à Cannes ? Quelles sont les attentes de la ville suite à ces contacts ?

Quelles sont les entreprises locales qui ont manifesté de l'intérêt pour le site du C&A ou le marché de travaux de la NCA ?

Quelle est la suite concrète qui sera réservée à l'initiative du bureau UMAN ?

Par ailleurs quels sont les frais occasionnés par cette participation ? A quoi le budget de 12.000 € budgétisé en 2025 a-t-il été consacré ? »

N'ayant pas reçu de réponse je reformule par conséquent ces questions et les étaye quelque peu à l'occasion de ce Conseil Communal du 30 mars :

- Quand disposerons-nous d'un rapport sur votre séjour sur la Croisette ?
- Verviers était sur la scène lors de la soirée du GRE ? Quelle présentation avez-vous faite de la situation et de son évolution à moyen et long terme ? Pouvez-vous nous en tenir copie ?
- Selon vos dires vous y avez rencontré exclusivement des promoteurs/investisseurs locaux. Lesquels précisément ?
- Vous y avez notamment reçu des marques d'intérêt pour l'ancien C&A. A votre retour vous avez mis fin à la procédure d'examen des offres reçues pour la relancer. Comment expliquez-vous cette « volte-face » ? A qui cela peut-il profiter ? Quelles seront les conditions à réunir ?
- Parmi les dossiers et les projets qui stagnent figure l'ensemble PVI cédé pour l'€ symbolique à Noshag . Le MIPIM vous a-t-il permis d'obtenir un engagement plus sérieux et ferme de cet Invest alors qu'il n'a pas vraiment respecté les termes de la convention en repoussant à fin 2026 tout dépôt d'un permis.
- Concernant le site Belgacom : le dossier de la crèche avance bien. Mais le reste du site doit faire l'objet d'une demande de permis. Dans quel délai et selon quelle programmation par rapport au projet initial faisant l'objet de la vente ?

Parlons aussi du périmètre de revitalisation de Spintay pour lequel vous n'aviez pas cru bon de présenter une programmation. Et pour cause vous n'en avez toujours pas.

L'initiative du bureau UMAN a le mérite de rappeler l'inertie du Collège communal. Comme Verviers Demain l'a fait bien avant UMAN mais en vain.

De votre part : pas de SOL, pas de retour sur le complément d'étude MSA, pas de vision claire exprimée depuis des années dont l'aménagement d'un parking temporaire est le stigmat.

Comment expliquez-vous que les représentants de Verviers à Cannes aient découvert la présentation d'UMAN ? Quelle suite comptez-vous y réserver ?

Quand disposerons-nous d'un projet global d'aménagement pour le périmètre concerné ?

PS : quels sont les autres sites, projets ou dossiers auxquels votre séjour aurait été profitable ?

F. Breuwer

Chef de groupe LRV



Conseil communal du 30 mars 2026

***Question orale : Bilan de la délégation verviétoise au MIPIM 2026 –
Transparence, résultats et cohérence avec les besoins locaux***

Chers membres du Conseil,

La participation de la Ville de Verviers au MIPIM (Marché international des professionnels de l'immobilier) à Cannes est présentée chaque année comme une étape indispensable pour attirer des investisseurs et revitaliser notre centre-ville.

Cependant, alors que notre ville fait face à des défis sociaux et environnementaux immenses — raréfaction des moyens budgétaires, crise du logement et nécessaire reconstruction post-inondations — l'utilisation des deniers publics pour ce type de salons internationaux doit être rigoureusement justifiée par des résultats tangibles.

En tant qu'écologistes, nous prôtons une économie au service de la société et une gestion publique exemplaire basée sur la transparence et l'efficacité.

À ce titre, je souhaite vous adresser les questions suivantes :

- Transparence budgétaire : Quel est le coût total définitif de la délégation verviétoise (logements, déplacements, frais de représentation et frais de stand via l'intercommunale SPI) pour cette édition ?
- Bilan des contacts : Au-delà des photos de communication, quels sont les contacts précis établis avec des investisseurs ? Y a-t-il des marques d'intérêt concrètes pour des chantiers urbains spécifiques ou pour la création de logements abordables et durables, qui est une priorité absolue pour nos concitoyens ?
- Cohérence avec la transition : Comment le Collège a-t-il « vendu » Verviers au MIPIM ? Quels ont été les projets mis en avant pour répondre aux besoins immobiliers durables, à l'urgence climatique et à la mixité sociale ?
- Prochaine édition : Estimez-vous nécessaire d'y retourner l'an prochain ?

Je vous remercie pour vos éclaircissements.

Hajib El Hajjaji
Conseil communal ECOLO

Réponses aux questions orales du Conseil communal du 30 mars 2026

Bilan du MIPIM

La délégation de la Ville de Verviers était composée du Bourgmestre, de l'Echevin Ben Achour ainsi que du Directeur général conformément à la décision du Collège communal.

Vous pourrez, via le lien repris ci-dessous, consulter les différents projets qui ont été présentés lors du Salon sous le slogan « Verviers field of opportunities » mais aussi au travers du second lien qui a été réalisé en collaboration avec la RW qui, comme vous avez déjà pu vous en rendre compte, se regroupe sur un pavillon Belge particulièrement fréquenté par les visiteurs. Nous avons pu profiter des écrans pour diffuser nos différents messages.

[*Projets présentés au MIPIM 2026 — Verviers*](#)

[*Wallonia MIPIM 2026*](#)

Au-delà de ces vecteurs de communication, nous avons également diffusé une brochure papier (format poche) que le Directeur général tient à votre disposition au besoin ainsi qu'une clé USB reprenant l'ensemble des projets. Nous avons également pu distribuer plus de 250 cartes de visites des représentants de la Ville au format d'une carte reprenant les trois représentants, ce qui est inédit en ce qui concerne Verviers.

Pour rappel, l'édition 2026 a regroupé 20 000 participants issus de 90 pays ainsi qu'un peu plus de 300 stands. Une attention toute particulière a d'ailleurs été portée à la volonté des organisateurs de « tout faire pour réinventer la Ville ». Les axes suivants ont été les points forts de cette édition :

- Le logement au cœur des préoccupations ;*
- Sécurisation des modèles économiques pour les projets mixtes ;*
- Transition environnementale ;*
- Coopération renforcée entre « public-privé.*

Pour votre parfaite information, les statistiques de la fréquentation du pavillon belge au Palais des festivals sont les suivants pour cette édition :

- 3 339 passages uniques enregistrés (badges scannés) dans le Pavillon belge ;
- Nombre de participants belges : 765 ;
- Top 5 des nationalités s'arrêtant sur le Pavillon :
 1. Belgique : 659
 2. France : 617
 3. Royaume-Uni : 487
 4. Allemagne : 277
 5. Italie : 198

Outre l'important événement organisé par le GRE et regroupant plus de 230 participants le mardi à Mougins, participants qui proviennent de toutes les Régions du pays, le Bourgmestre a pu participer, mais surtout prendre la parole et exposer les enjeux de notre Ville, lors de la conférence ayant pour intitulé « Liège greater Liège ». A partir de l'ambition du Télescope, le but était de démontrer l'importance de l'attractivité du territoire de la Province de Liège.

Aux côtés du Bourgmestre de Verviers, intervenaient à cette conférence : Le Ministre Président de la Wallonie, le Directeur général du GRE Liège, Madame la Bourgmestre de Seraing, La project manager immo de Noshaq, la Directrice générale ff de la SPI, Monsieur Morgan Leidgens pour son projet à Stoumont, Monsieur le Bourgmestre de Chaudfontaine.

Comme vous le savez également, l'intérêt pour Verviers est de pouvoir sensibiliser les acteurs économiques aux collaborations qui pourraient naître avec la Ville que ce soit dans le cadre de l'analyse de demandes de permis, d'informations à fournir en amont de tout projet.

Dès réception de l'ensemble des factures, le bilan financier de cette participation fera l'objet d'un rapport au Collège et qui vous sera communiqué dans le cadre de la procédure habituelle et en toute transparence.

Le bureau d'Architectes U-Man, présent au Mipim, a souhaité proposer une vision d'un développement possible de Verviers sans aucune concertation préalable avec la Ville et sans aucun engagement de cette dernière. En tout état de cause, cela démontre à suffisance, au travers de cette initiative mais aussi des contacts pris, que Verviers dispose d'un réel potentiel de développement pour les acteurs privés conscients de l'ampleur des chantiers à entreprendre.

La participation de la Ville de Verviers a été particulièrement appréciée par les acteurs économiques de notre Région qui n'ont pas manqué de souligner les efforts consentis par la Ville pour réhabiliter l'espace public, efforts qui doivent inciter les investisseurs et développeurs à s'intéresser au volet privé de notre redressement et à la réhabilitation voire au développement de projets de toutes natures sur notre territoire.

2° Quelles sont concrètement les implications budgétaires du jugement du 3 mars dernier concernant les avantages sociaux ?

Il est impossible de passer ce dossier sous silence à l'occasion du Conseil communal qui suit le jugement du 3 mars.

Vous vous rappellerez que le 2 mars je vous invitais à ajourner le vote du budget car le lendemain le verdict allait tomber.

Et quel verdict malheureusement pour les finances communales !

Le Collège communal du 12 mars a probablement digéré la couleuvre budgétaire.

Comment ?

Ainsi que j'ai indiqué le budget est désormais caduque. Vous ne pouvez que le faire réformer.

En sollicitant la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux pour qu'elle réforme les articles suivants :

* 72090/321-02.2026 de 1.320.027,70 € à 1.683.449,55 € (+363 421,85);

* 000/958-01.2026 de 7.342.691,36 € à 6.979.269,51 (-363 421,85).

En indiquant à la même DGO des Pouvoirs locaux que vous intégrerez le paiement du solde les années suivantes lors de l'actualisation 2026 du plan de gestion attendu pour notre modification budgétaire n° 1.

Mais encore ?

Quelles mesures allez-vous prendre pour compenser les effets de cette réformation et de l'aggravation des déficits prévisionnels pour les 5 exercices budgétaires à venir.

En outre vous avez décidé :

- de prendre ACTE du prononcé du jugement du 03/03/2026 rendu par la 4ème Chambre du Tribunal de Première Instance, Division de Verviers dans l'affaire précitée ;

Pas de recours contre ce jugement donc ?

- de confier au Service de l'Instruction la transmission immédiate de la Déclaration des avantages sociaux 2025 accordés aux élèves des écoles de son P.O. aux P.O. des écoles du réseau d'enseignement Libre sur le territoire de la Ville ;

Combien paiera la ville sur cette base ?

- de confier au Service de l'Instruction la transmission pour le 15 octobre de chaque année, après approbation par le Collège, la déclaration des avantages sociaux accordés aux élèves des écoles de son P.O. aux P.O. des écoles du réseau d'enseignement Libre sur le territoire de la Ville ;

Quid de l'astreinte décidée par le tribunal ? A partir de quand s'applique-t-elle ?

- de confier aux Services RH et des Finances le calcul du coût de ces avantages pour l'année 2025 et de le transmettre pour le 15 avril au plus tard, via Conseils, aux P.O. des écoles du réseau d'enseignement Libre sur le territoire de la Ville ;

Combien la ville doit-elle payer pour 2025 ?

- pour les années suivantes, de confier aux Services RH et des Finances le calcul du coût de ces avantages pour chaque année et de le transmettre pour le 15 avril au plus tard, via Conseils, aux P.O. des écoles du réseau d'enseignement Libre sur le territoire de la Ville ;

Quelles sont les fluctuations possibles ?

- de confier au Directeur financier et au Service de la Recette le paiement pour le 01/05/2026 par le Directeur financier et le Service de la Recette de la première des 5 tranches et de prévoir dans les exercices budgétaires suivants les sommes nécessaires.

Comment financez-vous la tranche de 1.683.449,55 €

Devez-vous majorer ce montant du montant à calculer pour le 15 avril ? A combien s'élèvera-t-il ?

Quel sera l'impact sur le résultat présumé de 2026 ?

Quel sera l'impact sur les projections quinquennales ?

- d'envoyer tous les documents par l'intermédiaire de Me WIMMER et de bien préciser qu'il ne s'agit en aucun cas d'un acquiescement au jugement.

Quels sont les honoraires payés à ce jour dans ce dossier ?

Que signifie « ne pas acquiescer au jugement » ?

D'avance merci pour vos réponses.

F. Breuwer

Chef de groupe LRV

Question au Conseil Communal du 30 mars 2026.

Joël Privot, Conseiller Communal

Objet :

Etude MODREC post inondation : quels sont les résultats et aménagements proposés par le SPW-ARNE (DCENN) pour Verviers

En juillet, cela fera 5 ans que les inondations des 14 et 15 juillet 2021 auront impactés grandement notre ville. Le Gouvernement wallon de l'époque avait lancé une série d'études dont le Schéma Vesdre, le PDDQ (programme de développement durable des quartiers) et l'étude de modélisation hydraulique et hydrologique du bassin versant de la Vesdre.

Les communes du bassin versant ont également reçu une série de subsides pour acquérir les bâtiments les plus vulnérables et en même temps rendre de la place à la rivière.

Le SPW-ARNE, Direction des Cours d'Eau Non Navigables (DCENN) a la charge d'appliquer la modélisation (MODREC) afin de proposer des aménagements du lit mineur et majeur de la Vesdre pour limiter l'impact de futures inondations. Les résultats et propositions ont été présentées aux communes du bassin versant.

Il semblerait que différentes communes ne soient pas satisfaites des propositions envisagées, qui pour certaines n'auraient pas pris suffisamment en considération les dispositions du PDDQ, des expropriations déjà mises en œuvre, etc. La démarche serait semble-t-il plus ciblée sur de l'ingénierie et de l'hydraulique qu'inscrite dans une vision plus large d'urbanisme et de bon aménagement des lieux.

La volonté du gouvernement actuel serait que pour le triste anniversaire des 5 ans de la catastrophe, l'ensemble des mesures proposées soient validées et puissent être présentées. Face à cet impératif de délais, la pression semblerait portée notamment sur les communes concernées.

Questions

Au niveau de notre commune, pouvez-vous faire le point sur les propositions déjà présentées :

- Quand vous ont-elles été présentées ?
- Celles-ci respectaient-elles le PDDQ et les réflexions d'urbanisme et d'expropriations menées depuis 4 ans, notamment en Pré-Javais et à Ensival ?
- Pour le centre-ville et le parc inondable prévu le long des berges de Spintay, Marteau, Defays, etc., est-ce que le masterplan du PDDQ sera bien mis en œuvre comme prévu initialement ?
- La concrétisation de ce parc qui est essentiel pour la redynamisation du centre-ville, pour la reconversion du site Voos – Hurard, etc. L'achat des parcelles de Citymall avait été présenté comme un moyen d'aménager de manière qualitative l'ensemble de cette partie

de la ville. Si les aménagements proposés par le SPW ne le permettaient cela remettrait en cause l'opération.

- Quelles sont les actions que vous avez menées pour faire primer le PDDQ sur une vision purement hydraulique et assurer une qualité de vie et d'aménagements le long de la Vesdre dans notre ville ?
- Quels sont vos contacts avec la Ministre DALCQ en charge de ce dossier pour le bassin versant ? Est-elle informée d'éventuels désaccords entre notre ville et le SPW-ARNE pour l'aménagement des berges ?

Réponse question orale pour le Conseil communal du 30 mars 2026 de Monsieur Privot concernant MODREC

Au niveau de notre commune, pouvez-vous faire le point sur les propositions déjà présentées :

- *Quand vous ont-elles été présentées ?*

Nous avons eu une première présentation de l'étude des tronçons VER1, 2 et 3 (Est et centre-ville). Suite à cette réunion, la Ville a demandé à la DCENN de poursuivre l'étude afin d'étudier quelques zones en fonction des projets de la Ville (Marteau, parc Marie-Louise et zones des démolitions PDDQ). Une réunion pour la présentation de l'étude adaptée suite à ces demandes et la présentation du tronçon VER4 (Ensival) est prévue en juillet.

- *Celles-ci respectaient-elles le PDDQ et les réflexions d'urbanisme et d'expropriations menées depuis 4 ans, notamment en Pré-Javais et à Ensival ?*

L'étude de la DCENN n'a pas exactement le même objectif que les études PDDQ. DCENN = étude hydro et mesures pour éviter/réduire les débordements / PDDQ = protéger les habitants (ex à proximité des ponts) et améliorer les bords de Vesdre (donner plus de place à la Vesdre + aménager des endroits plus conviviaux en contact avec la Vesdre + végétaliser et lutter contre les îlots de chaleur)

- *Pour le centre-ville et le parc inondable prévu le long des berges de Spintay, Marteau, Defays, etc., est-ce que le masterplan du PDDQ sera bien mis en œuvre comme prévu initialement ?*

Etude en cours avec le bureau MSA mais mise en attente des modélisations par la DCENN. 3 scénarios de parc sont proposés et doivent être modélisés hydrauliquement.

- *La concrétisation de ce parc qui est essentiel pour la redynamisation du centre-ville, pour la reconversion du site Voos – Hurard, etc. L'achat des parcelles de Citymall avait été présenté comme un moyen d'aménager de manière qualitative l'ensemble de cette partie de la ville. Si les aménagements proposés par le SPW ne le permettaient cela remettrait en cause l'opération.*

C'est toujours l'objectif. La DCENN devrait d'ailleurs pouvoir financer l'aménagement de ce parc (Programme 319)

- *Quelles sont les actions que vous avez menées pour faire primer le PDDQ sur une vision purement hydraulique et assurer une qualité de vie et d'aménagements le long de la Vesdre dans notre ville ?*

Chaque aménagement post-démolition est étudié en collaboration avec la DCENN. A certains endroits, le mur devra être maintenu mais l'objectif est bien de végétaliser au maximum.

- *Quels sont vos contacts avec la Ministre DALCQ en charge de ce dossier pour le bassin versant ? Est-elle informée d'éventuels désaccords entre notre ville et le SPW-ARNE pour l'aménagement des berges ?*

Notre reproche est surtout la lenteur des études... (rem : en espérant qu'on trouvera un accord sur les 2 sites majeurs : Marteau et Ensival centre)

Question au Conseil Communal du 30 mars 2026.

Joël Privot, Conseiller Communal

Objet :

Risque de tremblements de terre : quelle prise en compte dans la planification d'urgence et les demandes de permis d'urbanisme ?

Le récent séisme du 16 mars dernier nous a encore rappelé que notre région était soumise à un risque sismique non négligeable mais trop souvent ignoré par la population.

Pourtant Verviers est reprise dans une zone sismique marquée par nombreux tremblements de terre occasionnant des dégâts au fil du temps. Le plus important étant celui de 1692 qui a rasé notre ville. D'autres plus récents en 1983 et en 1992 avaient été ressentis et occasionnés divers dégâts.

L'Est de notre ville est traversé du Sud au Nord par la faille de Hockai (à l'origine du séisme du 16 mars dernier), depuis Stembert vers Andrimont. Cette faille semble relativement active et est étudiée depuis plus de 20 ans selon l'Observatoire royal de Belgique (<https://seismologie.be/fr>).

Questions

Au niveau de la planification d'urgence, sachant que l'on est dans la période de retour des grands séismes (+/- tous les 500 ans), est-ce que vous vous êtes assurés qu'en cas de séismes :

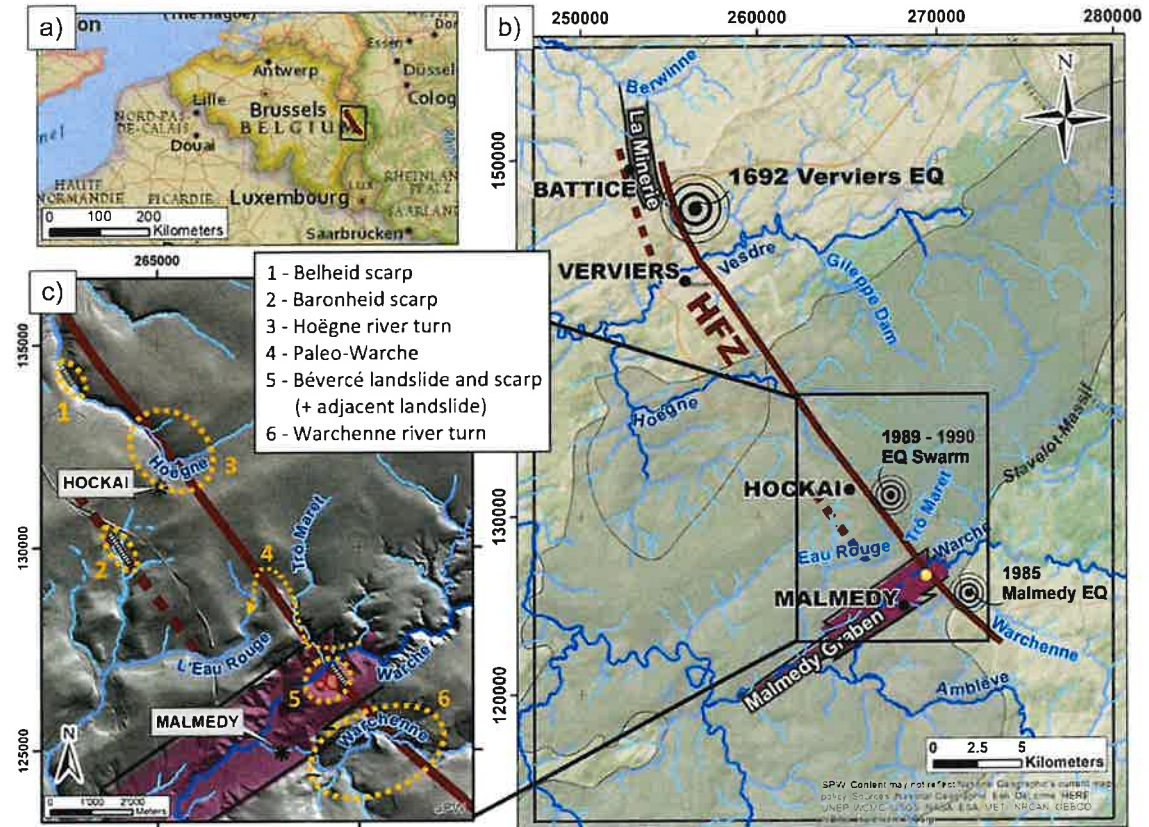
- les bâtiments des services de secours et d'urgence ne seront pas impactés et resteront opérationnels ? (L'expérience dans d'autres pays a identifié que régulièrement les véhicules d'intervention restaient bloqués dans les bâtiments par des portes coincées ou déformées par les secousses) ?
- le CHR et la clinique Sainte-Elisabeth resteront bien opérationnels ?
- les bâtiments prévus pour l'accueil des victimes éventuelles seront bien opérationnels et ne seront pas impactés ?
- les itinéraires potentiellement impactés ont déjà été identifiés (plusieurs nationales et ponts sont sur ou à proximité de la faille) ?

Au niveau de la gestion des demandes de permis d'urbanisme, est-ce qu'à chaque demande pour des bâtiments, il est bien vérifié que les bâtiments respectent l'application de l'Eurocode 8 ?

ANNEXE : Localisation de la faille de Hockai passant à par Verviers.

Extrait de l'article d'Anne-Sophie MREYEN, Alain DEMOULIN & Hans-Balder HAVENITH, «Seismotectonic activity in East Belgium: relevance of a major scarp and two associated

landslides in the region of Malmedy», *Geologica Belgica* [En ligne], Volume 21 (2018), number 3-4, 101-110 URL : <http://bibli-cloud15.segi.ulg.ac.be/1374-8505/index.php?id=5980>



Réponse question orale pour le Conseil communal du 30 mars 2026 de
Monsieur Privot concernant le risque de tremblements de terre – quelle
prise en compte dans la planification d'urgence et les demandes de permis
d'urbanisme ?

Au niveau de la planification d'urgence, sachant que l'on est dans la période de retour des grands séismes (+/- tous les 500 ans), est-ce que vous vous êtes assurés qu'en cas de séismes :

• *les bâtiments des services de secours et d'urgence ne seront pas impactés et resteront opérationnels ? (L'expérience dans d'autres pays a identifié que régulièrement les véhicules d'intervention restaient bloqués dans les bâtiments par des portes coincées ou déformées par les secousses) ?*

La question qu'il convient de se poser serait plutôt jusqu'à quelle magnitude les bâtiments concernés peuvent-ils résister ? La question a été posée aux deux institutions.

De son côté la Clinique se veut rassurante tant dans la robustesse de son bâti que sur la composition rocheuse de son sous-sol.

Le CHR quant à lui n'a pas encore eu l'occasion de nous informer relativement à cette question.

Pour votre information nombre d'ambulances démarrent également de la caserne des pompiers ? L'actuel bâtiment n'est peut-être pas au norme eurocode 8 mais la future caserne de son côté offrira des garanties conséquentes de robustesse.

• *le CHR et la clinique Sainte-Elisabeth resteront bien opérationnels ?*

Tout dépendra de la magnitude de la ou des secousses. Il y a également le risque de réplique qui pourrait fortement impacter le bon fonctionnement des services de secours. En cas de nécessité un ou plusieurs PMA (Poste médical avancé) peuvent être installés en dehors des bâtiments si la situation l'exige. Il convient de rappeler que la Clinique n'est actuellement plus labélisée 112, les urgences étant dès lors directement transférées au Mont Légia.

Il est néanmoins prévu dans son plan d'urgence hospitalier des protocoles permettant l'accueil massif de patients en situation d'urgence. C'est également le cas pour le CHR.

- *les bâtiments prévus pour l'accueil des victimes éventuelles seront bien opérationnels et ne seront pas impactés ?*

Idem, Tout dépendra de la magnitude de la ou des secousses. Nous avons également dans nos plans d'urgence 3 sites que nous pouvons ouvrir comme lieux d'accueils pour des personnes dont le domicile serait rendu temporairement inaccessibles. A savoir SFX2, l'Institut Notre Dame et l'Athénée Verdi.

- *les itinéraires potentiellement impactés ont déjà été identifiés (plusieurs nationales et ponts sont sur ou à proximité de la faille) ?*

Sur le territoire communal en cas de tremblement de terre le pont de la E42 qui surplombe la ville est peut-être l'ouvrage d'art le plus exposé. Néanmoins la rénovation conséquente qui à court en ce moment sur ce dernier pourrait laisser présager une résistance améliorée de l'ouvrage. Les infrastructures ferroviaires pourraient également être exposées mais ces questions sortent totalement du giron des compétences communales.

Au niveau de la gestion des demandes de permis d'urbanisme, est-ce qu'à chaque demande pour des bâtiments, il est bien vérifié que les bâtiments respectent l'application de l'Eurocode 8 ?

Le service ne vérifie pas cela car il n'est pas compétent pour vérifier une norme pareille.

Par ailleurs, le CODT lui-même définit les instances à consulter, or :

- il n'y a aucune instance relative à cette problématique précise en région Wallonne (que je connaisse moi, ni mentionnée dans le CODT - "risques sismiques"
- bien que Verviers soit une zone sismique, il n'y a rien d'imposer sur base de cette réalité de fait en termes de procédure, ni dans les annexes.

Une instance sismique aurait son sens, déjà à l'échelle wallonne...